



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

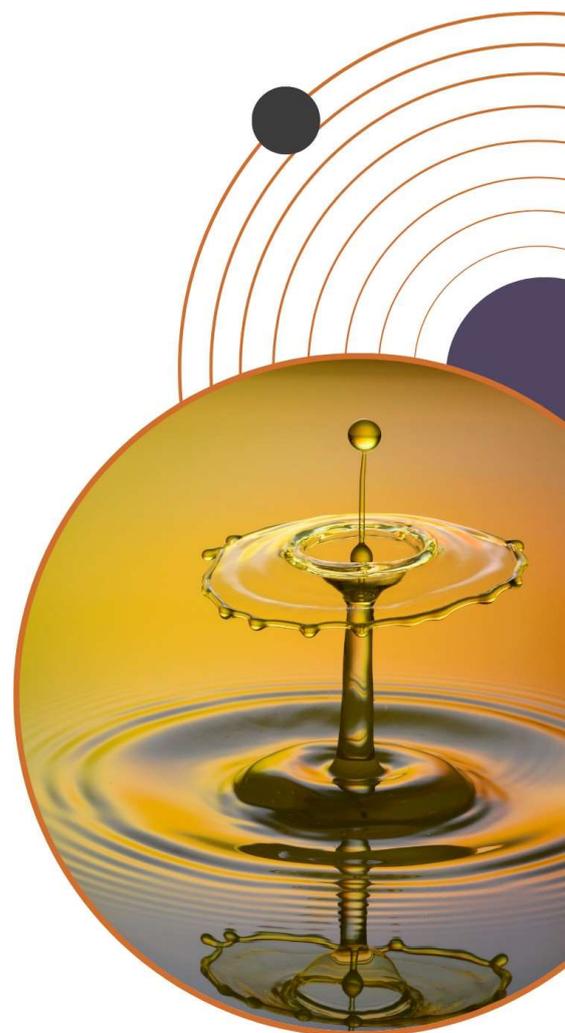
**Direction départementale  
des territoires**

Mission interdépartementale SISPEA

# Rapport Départemental

# Assainissement

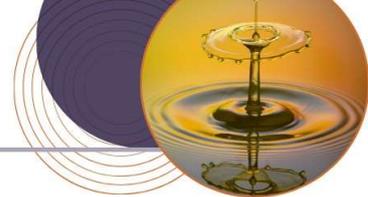
**Exercice 2020**



Edition 2022

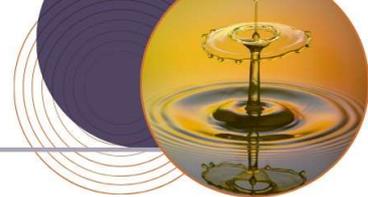


OBSERVATOIRE NATIONAL  
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

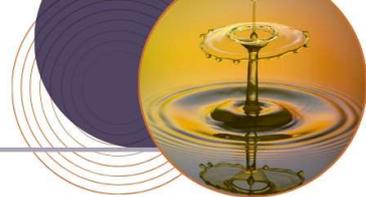


## Table des matières

Préambule.....	4
1. Organisation des services.....	5
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020.....	5
1.2 Entités de gestion.....	8
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	10
1.4 Mode de gestion.....	11
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	13
2. Filières de traitement.....	13
2.1 Ouvrages d'épuration.....	13
2.2 Performances des systèmes d'épuration.....	18
2.3 Les indicateurs de performances dans SISPEA.....	21
2.3.a ) P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales... 21	
2.3.b ) P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales 22	
2.3.c ) P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales.....	22
2.3.d ) P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel.....	23
2.4 La filière boues et destination des boues.....	23
2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement.....	25
3. Réseaux.....	25
3.1 Données de contexte.....	25
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	26
3.2.a ) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	26
3.2.b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	28
3.2.c) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage.....	29
3.2.d) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	30
3.2.e) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.....	31
3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux.....	32
4. Gestion des services.....	33
4.1 Montant des abandons de créance à caractère social.....	33
4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	33
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	34
4.4 Taux d'impayés.....	35
4.5 Taux de réclamations.....	35
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	35
5. Prix de l'assainissement.....	36
5.1 Composition du prix.....	36



5.1.a) Généralités.....	36
5.1.b) Assujettissement à la TVA.....	37
5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau.....	37
5.2 Le prix du service.....	37
6. L'assainissement non collectif (ANC).....	39
6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020.....	39
6.2 Mode de gestion.....	40
6.3 Données de contexte.....	41
6.4 Indicateurs techniques.....	42
6.4.a) D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC	42
6.4.b) D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC.....	43
6.4.c) P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC.....	44
6.4.d) Synthèse des indicateurs techniques.....	45
6.5 Indicateurs financiers.....	45
6.5.a) Généralités.....	45
6.5.b) Assujettissement à la TVA.....	46
6.5.c) Le prix du service de l'assainissement non collectif.....	46
ANNEXE 1.....	47
Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	47
ANNEXE 2.....	49
Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	49
ANNEXE 3.....	50
Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0).....	50
ANNEXE 4.....	51
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif de la Mayenne.....	51
Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif de la Mayenne....	52
Table des illustrations.....	53



## Préambule

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (le SISPEA) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet <http://serviceseaufrance.fr>, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et contrôle de cohérence par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

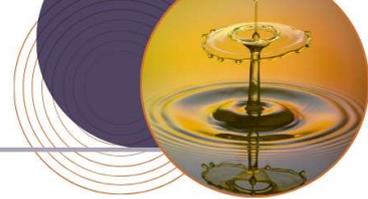
Ce présent document est un rapport sur l'état des lieux des services publics d'assainissement dans le département de la Mayenne en 2020.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (en 2021 avec les données de l'année 2020). Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 13/05/2022, toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

Soit 24% des entités de gestion, représentant 60 % de la population pour l'assainissement collectif et 50 % des entités de gestion, représentant 66 % de la population pour l'assainissement non collectif.

De nombreuses données sont disponibles auprès de l'Agence technique départementale (ATD) Eau de la Mayenne. Celles-ci n'ont pas été intégrées dans le présent rapport afin de montrer le taux de remplissage de SISPEA.

L'équipe SISPEA remercie tout particulièrement l'ATD Eau pour son aide précieuse pour la mise à jour du référentiel des services et la connaissance du territoire.



## 1. Organisation des services

### 1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020

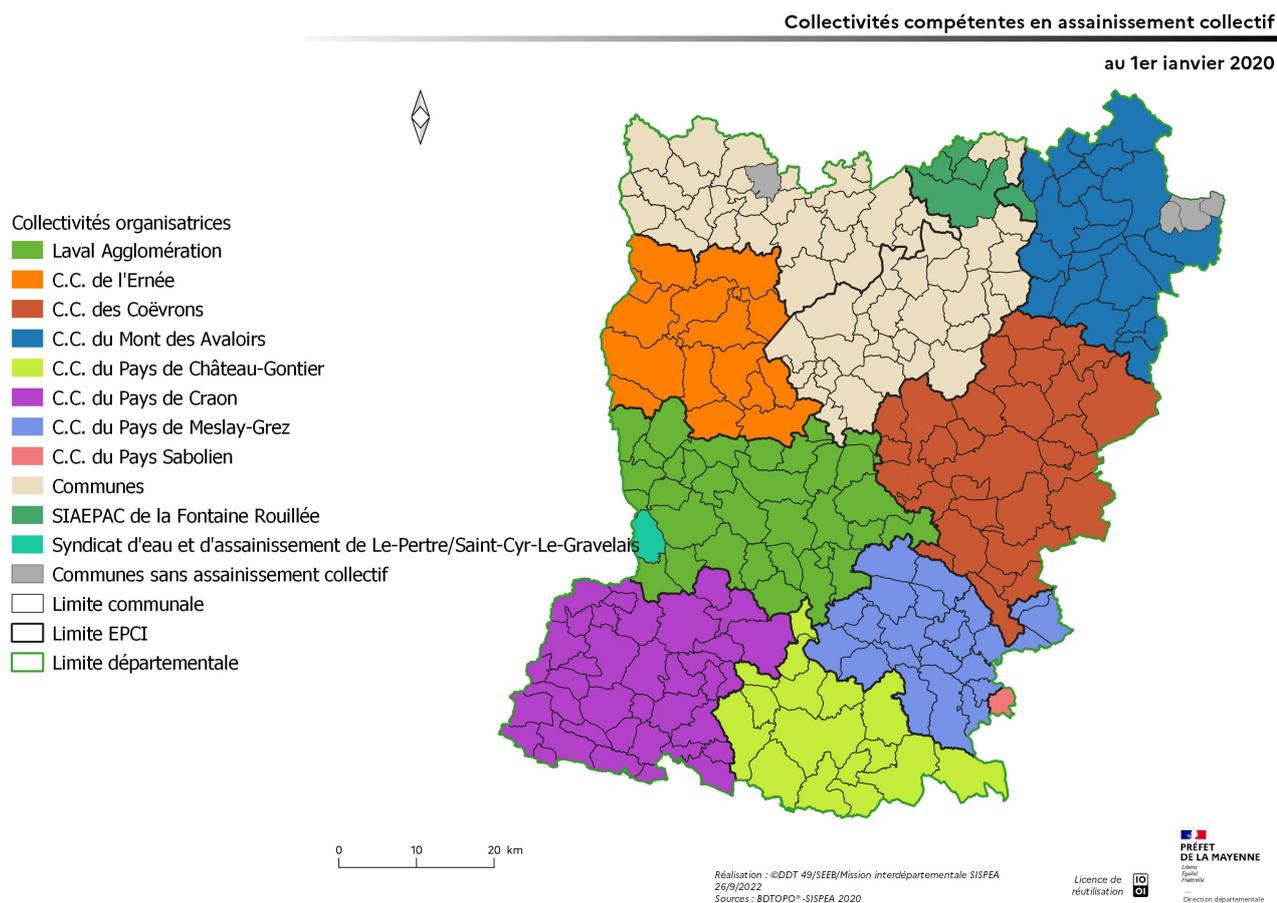
En 2020, 73 collectivités ont la compétence assainissement collectif en Mayenne. (Cf. Illustration 1)

**4 communes sur 240 n'ont pas de service d'assainissement collectif**

La compétence assainissement collectif comprend la dépollution et/ou le transport et/ou la collecte.

Les collectivités de la Mayenne assurent la totalité de ces 3 missions sauf les communes de Moulay, Parigné/Braye, Saint-Baudelle et Aron qui n'exercent pas la dépollution et rejettent leurs eaux usées dans les ouvrages de la collectivité voisine (Mayenne).

Illustration 1: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020



Depuis la forte ré-organisation des services d'assainissement de 2018 en application de la loi NOTRe de 2015, le nombre de collectivités continue à diminuer lentement.

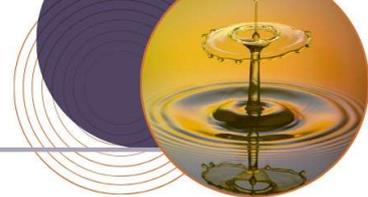
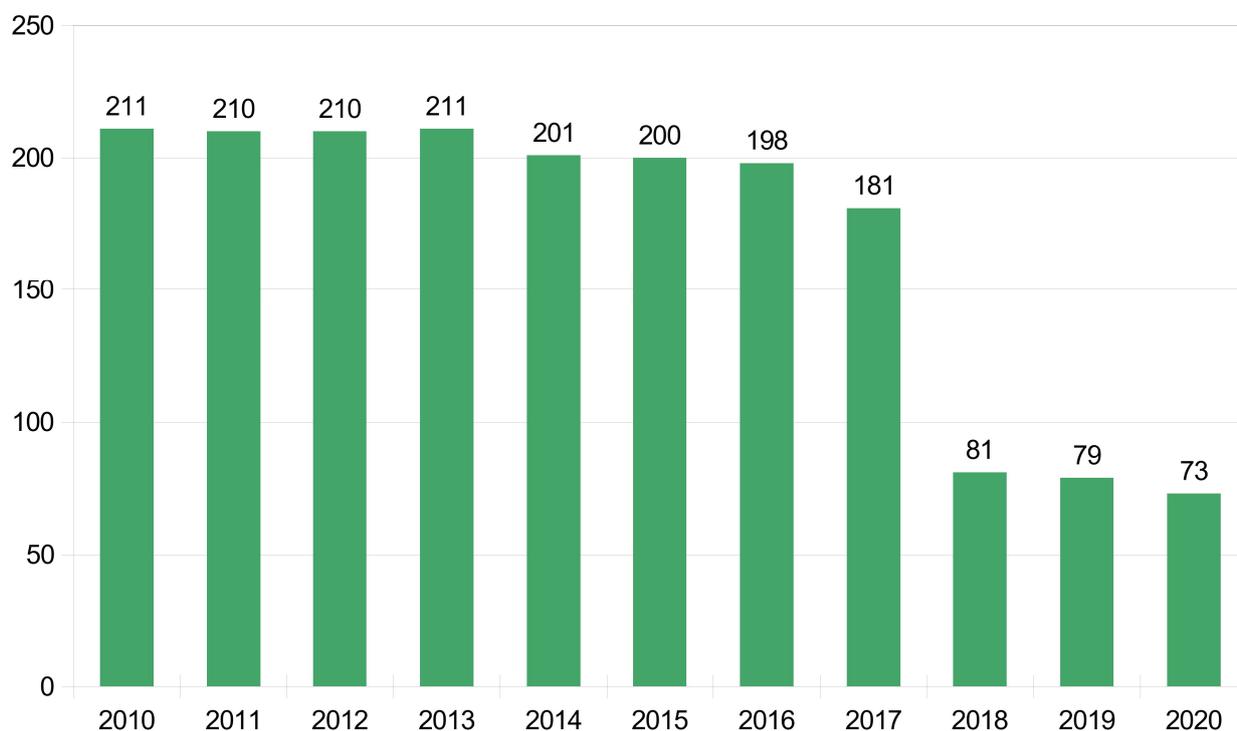


Illustration 2: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2010



En 2020, il reste **63 services municipaux** en Mayenne. Ils se situent sur Mayenne Communauté et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais qui n'ont pas pris la compétence assainissement collectif

**72 %**

**De la compétence est gérée en intercommunalité**

Les autres collectivités qui assurent la compétence assainissement du département sont soit :

- des EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) c'est-à-dire des communautés de communes ou communautés d'agglomération par exemple ;
- des syndicats. Ces derniers sont exclusivement des syndicats mixtes, c'est-à-dire qu'ils sont composés de communes et d'EPCI-FP.

En effet, certains EPCI-FP adhèrent à des syndicats pour seulement 1 de leur commune. C'est le cas pour :

- la commune de Chevaigné-du-Maine qui fait partie du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée, mais étant membre de la communauté de communes du Mont des Avaloirs c'est cette communauté de communes qui adhère au SIAEPAC en lieu et place de la commune pour la compétence d'assainissement collectif ;
- la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, qui fait partie du SIEA de le Pertre/Saint-Cyr-le-Gravelais via Laval agglomération

(Cf. Illustration 3).

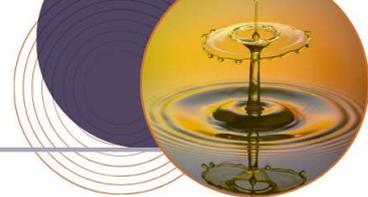
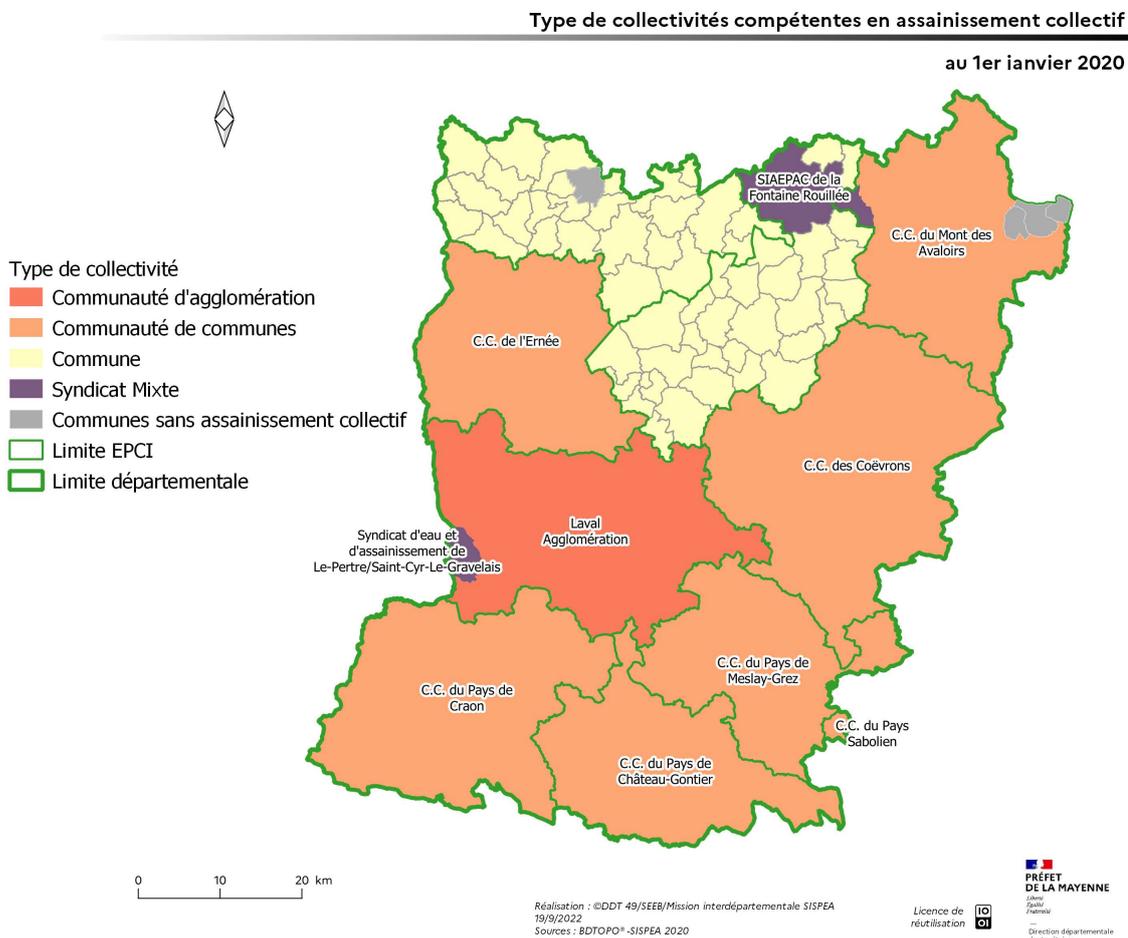


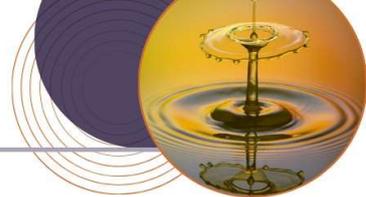
Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en assainissement collectif



A noter, 2 communes adhèrent à des collectivités ayant leur siège hors du département, les données techniques de ces dernières ne seront donc pas représentées dans le présent rapport.

Il s'agit de :

- Bouessay qui adhère à la Communauté de communes du Pays Sabolien située en Sarthe (72) ;
- Saint-Cyr-le-Gravelais, pour le SIEA de le Pertre/Saint-Cyr-le-Gravelais dont le siège est en Ile-et-Vilaine (35).



## Un cas particulier : la convention de gestion

La convention de gestion n'est ni un transfert ni une délégation de compétence. Elle permet à une collectivité ayant la compétence, de confier tout ou partie de la gestion du service à une ou plusieurs communes membres, par le biais d'une convention qui en fixe les termes.

Cet outil de mutualisation ne peut donc être que temporaire et limité

Ce transfert de responsabilité ne dépossède pas la collectivité compétente des obligations incombant à l'autorité organisatrice du service. Ainsi, le tarif reste toujours fixé par la collectivité (même s'il peut être proposé par la commune gestionnaire).

En Mayenne, en 2020, Laval agglomération a utilisé cet outil pour plusieurs communes à l'ouest de son territoire .

Ce sont donc les communes qui gèrent les services d'assainissement sur ces territoires.

## 1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion est différente de celle de collectivité (organisatrice du service) car au sein même de celle-ci peuvent exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs entités de gestion.

**87 entités de gestion**

**gèrent l'assainissement**

**collectif dans le département.**

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (des contrats d'affermage peuvent être en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **87 entités de gestion (EG<sup>1</sup>)** assurent la gestion de l'assainissement collectif.

Les communes et syndicats ne possèdent qu'une seule entité de gestion, 2 EPCI-FP également alors que les autres EPCI-FP possèdent plusieurs entités de gestion. En moyenne, 1 collectivité organisatrice possède 1,19 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 7.

Le nombre d'entités de gestion d'assainissement collectif a diminué entre 2019 (92 entités de gestion) et 2020 (87 entités de gestion).

<sup>1</sup> Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)

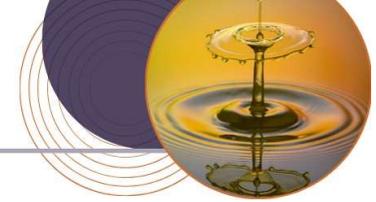
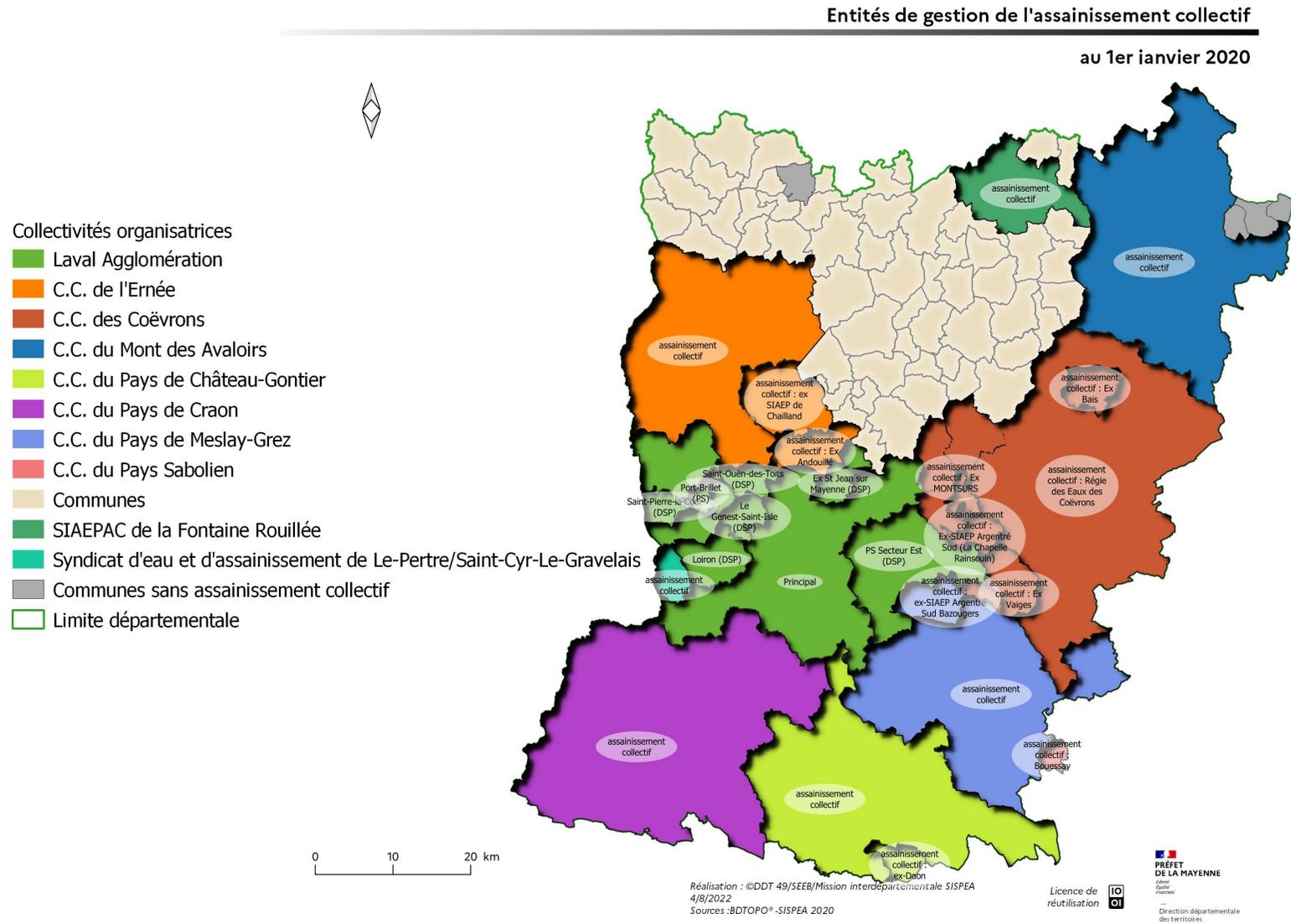
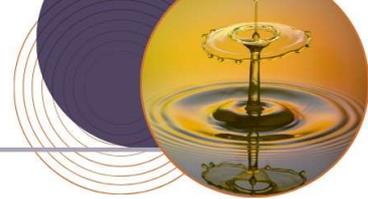


Illustration 4: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020





## 1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tout service public pris en charge par la collectivité.

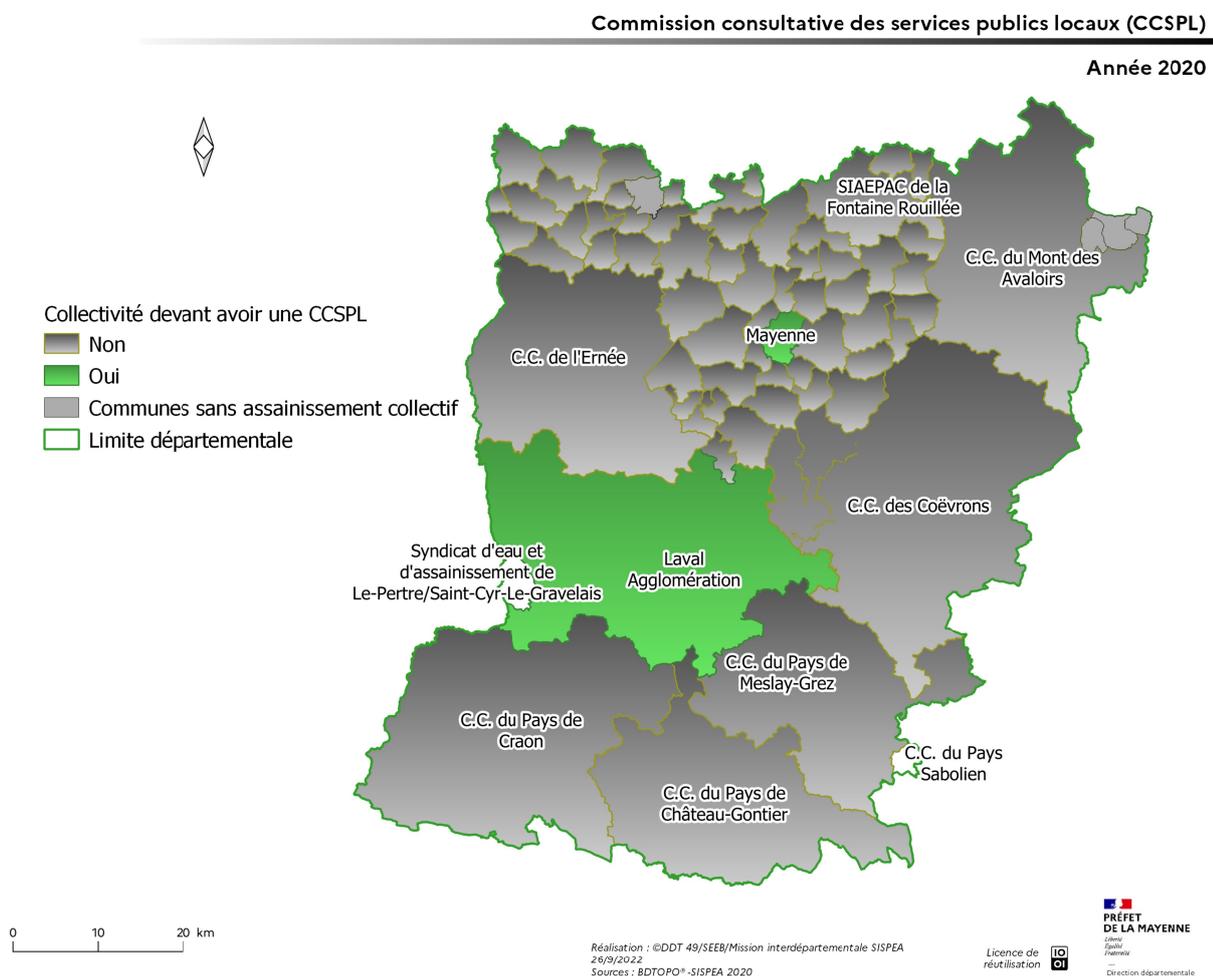
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

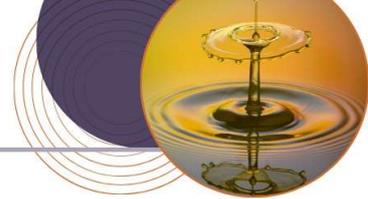
- les communes dont la population est > 10.000 habitants
- les EPCI dont la population est > 50.000 habitants
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10.000 habitants

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative en Mayenne.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL. Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective.

Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)





## 1.4 Mode de gestion

Grâce à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

**La régie**  
**est le mode de gestion**  
**majoritaire**

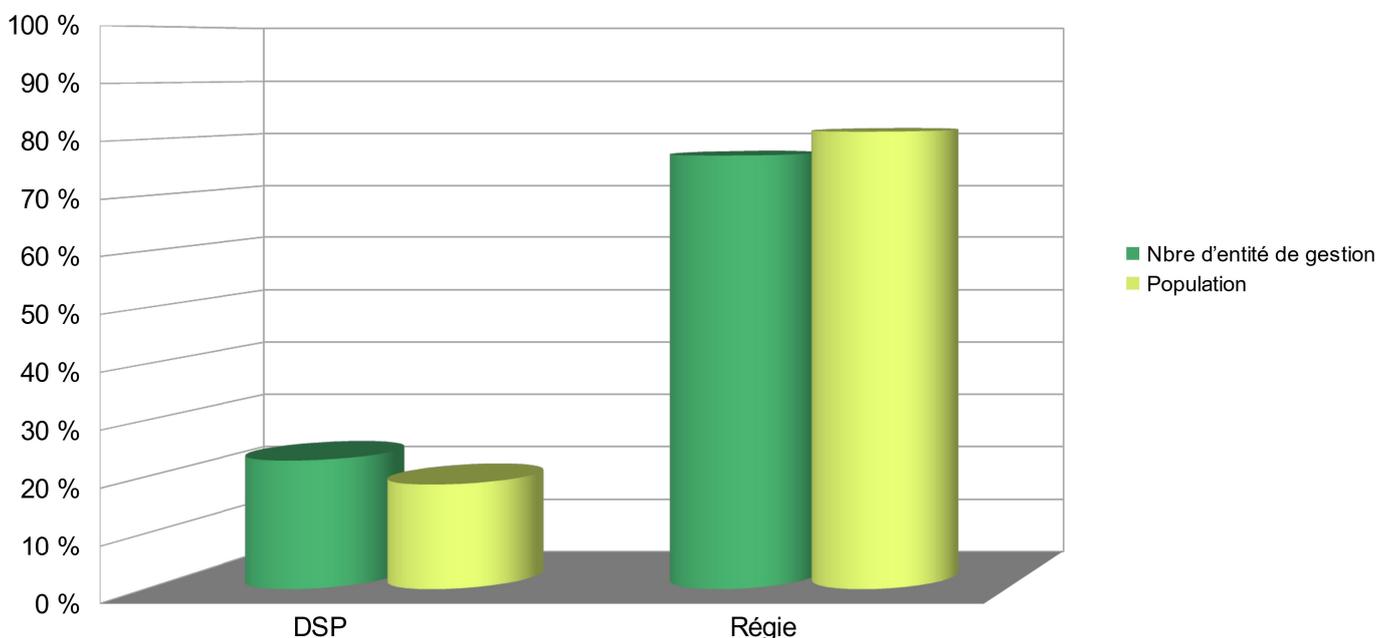
Les modes de gestion présents sur le département sont :

- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
- la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

Ainsi, 23 % des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 77 % en régie. Parmi ces régies, 3 % (2) font appel à un prestataire privé (SAUR et SUEZ) pour l'exploitation de leur service. (Cf. Illustration 4).

Si on regarde cette même indication en population, la tendance est la même avec 19 % de la population exploitée en DSP contre 81 % en régie.

*Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion*



Les entités de gestion déléguées sont toutes exploitées par affermage avec une entreprise privée.

SAUR est le fermier le plus représenté (48 %) suivi par SUEZ et VEOLIA (22%) puis STGS (8 %).

**SAUR**  
**est le délégataire le plus**  
**représenté**

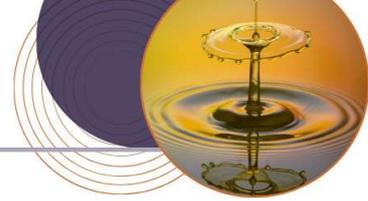


Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par entité de gestion

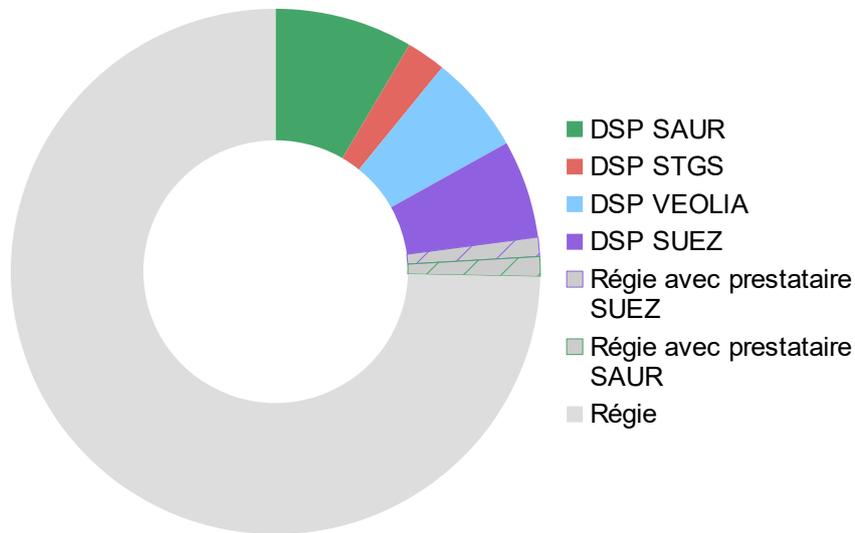
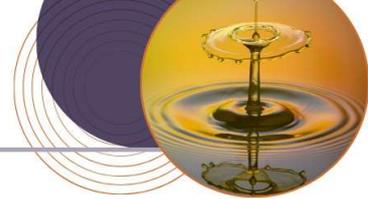
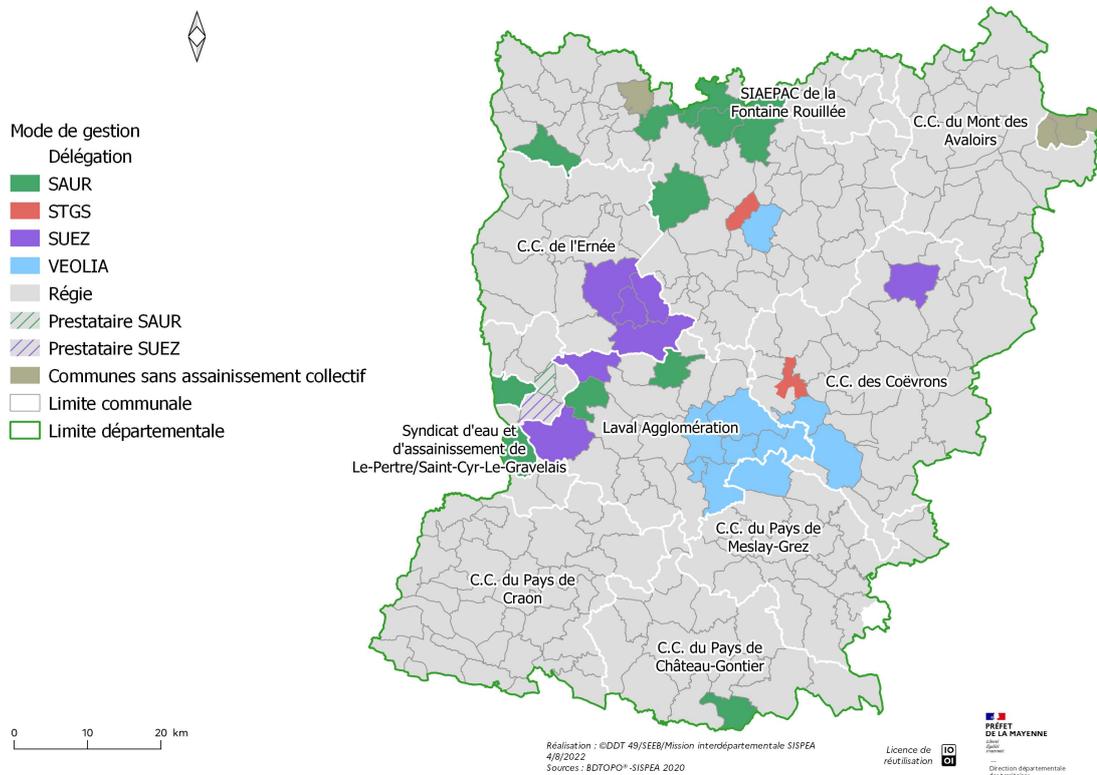


Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif



Mode de gestion

au 1er janvier 2020



## Focus sur la Régie des eaux des Coëvrons

Créée en 2018, la Régie des eaux des Coëvrons est la seule régie à autonomie financière et personnalité morale des Pays de la Loire.

C'est un établissement public local qui dispose d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité d'origine, soit ici la communauté de communes des Coëvrons.

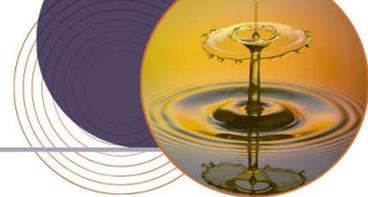
Elle dispose ainsi de son propre conseil d'administration et de son propre ordonnateur (son directeur).

Les autres régies du département sont des régies à seule autonomie financière. Elles ne sont pas un établissement public local car elles ne disposent pas de la personnalité morale. Le maire/président est l'ordonnateur et le pouvoir décisionnel appartient à l'assemblée délibérante.

La régie des eaux des Coëvrons est compétente dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

## 1.5 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	Nbre d'EG	% des coll	% des EG	Nbre Régies	Nbre DSP
EPCI-FP	8	22	11 %	25 %	7	14
Syndicat	2	2	3 %	2 %	1	1
Commune	63	63	86 %	73 %	56	8



TOTAL	73	87	100 %	100 %	64	23
-------	----	----	-------	-------	----	----

## 2. Filières de traitement

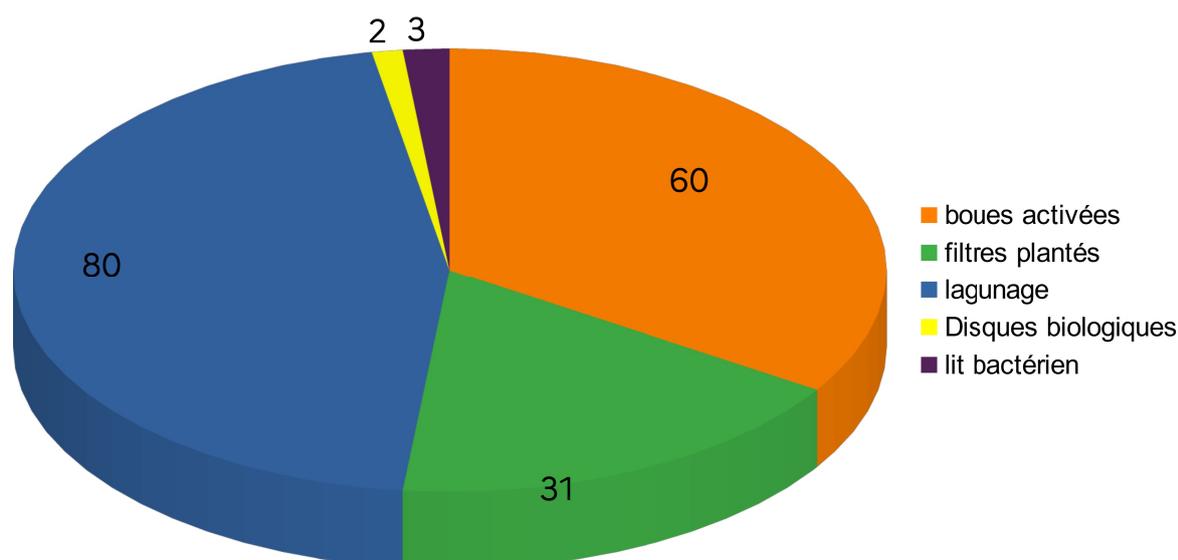
### 2.1 Ouvrages d'épuration

En 2020, la Mayenne comprend 275 systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dont les tailles et les traitements sont répartis comme suit :

Taille des stations d'épuration en nombre d'Équivalents Habitants (EH)	Nombre de stations d'épuration
≤ 200	99
201 à 499	86
500 à 1 000	47
1 001 à 1 999	23
2 000 à 9 999	13
≥ 10 000	7

Les stations d'épurations de moins de 200 équivalents habitants sont soumises à moins de suivi que les autres stations. La suite de ce rapport ne prendra en compte que les 176 stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure à 200 EH (exception faite de l'illustration 11).

Illustration 9: Répartition des stations d'épuration >200 EH en fonction de leur traitement



Les traitements par lit bactérien et disques biologiques sont représentés dans la catégorie « autres » sur le reste du présent rapport.

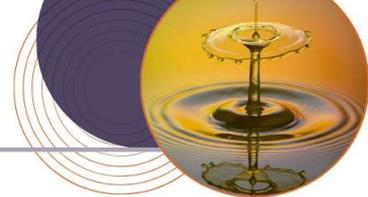
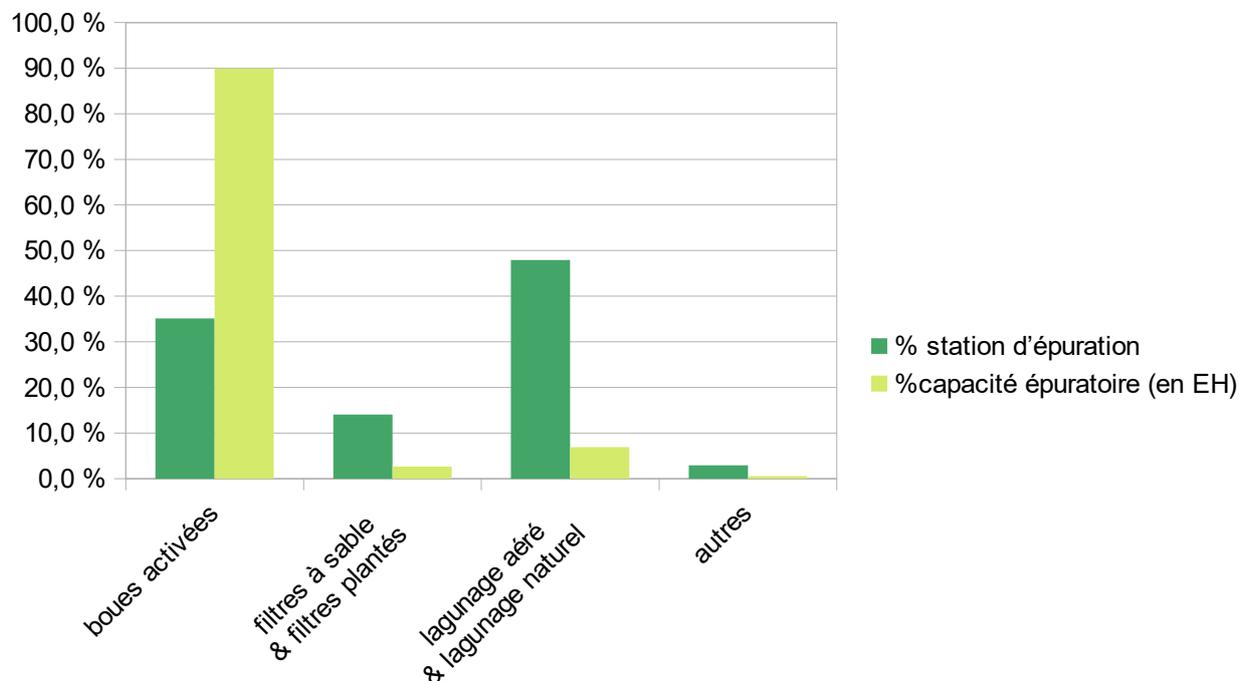


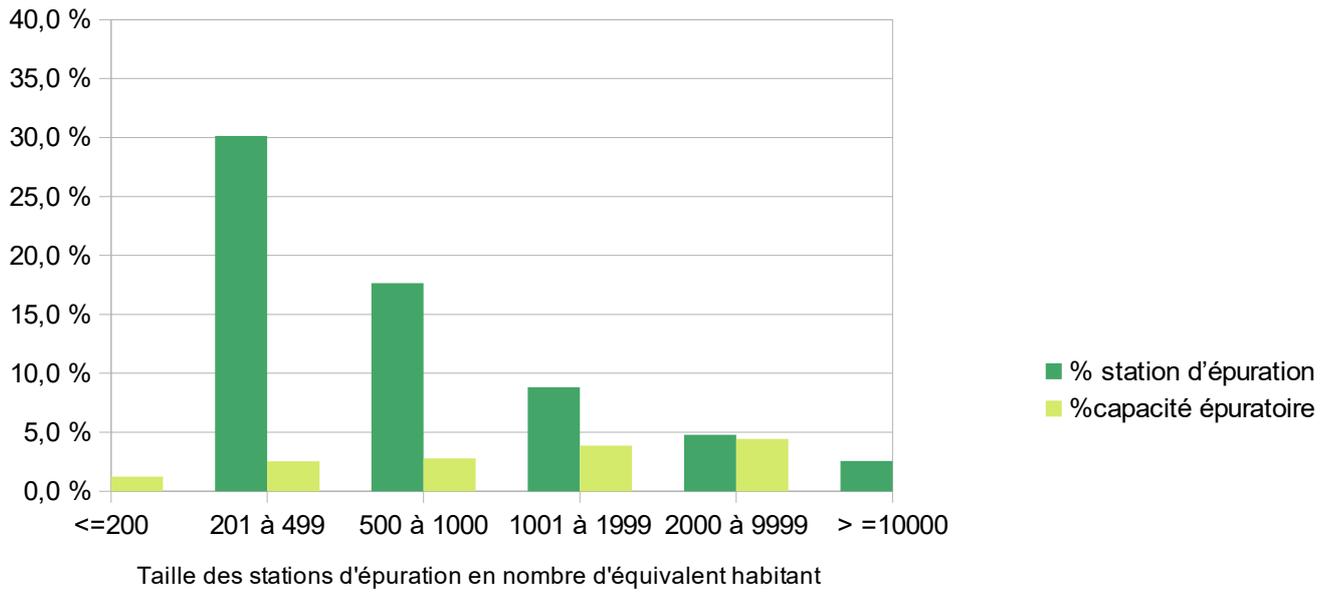
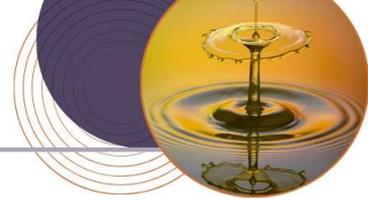
Illustration 10: Proportion des stations d'épuration (>200EH) et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement



Les stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH représentent près de deux tiers (66%) du parc en nombre d'ouvrages, alors qu'elles ne représentent que 3,8% des capacités épuratoires globales.

A l'opposé, les stations supérieures à 10 000 EH représentent seulement 2,6% du parc en nombre d'ouvrages, alors qu'elles représentent 32,6 % des capacités épuratoires globales.

Illustration 11: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille



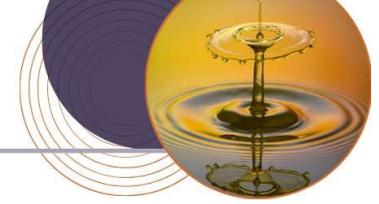
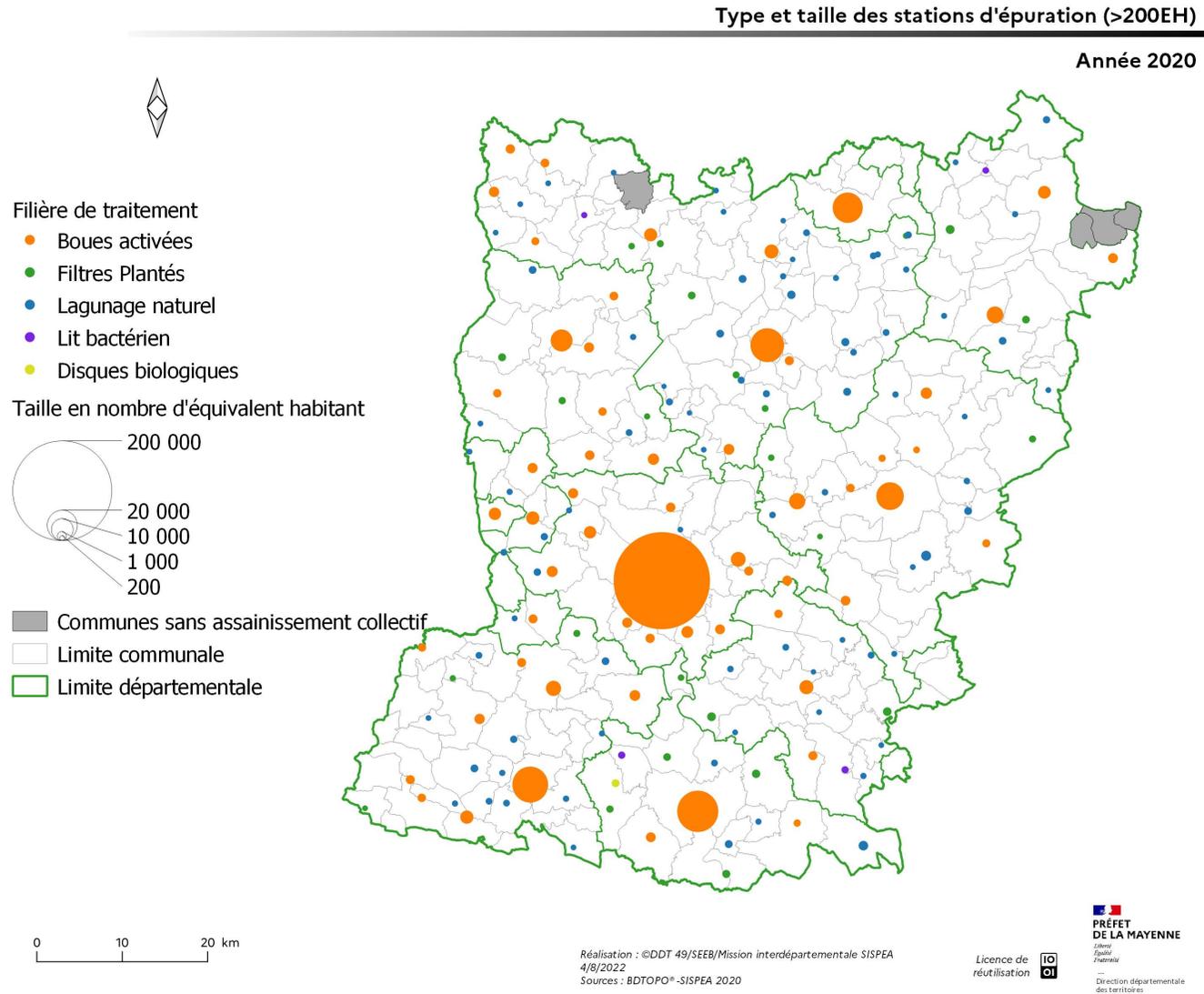


Illustration 12: Cartographie de la taille et du type de stations d'épuration (>200 EH)



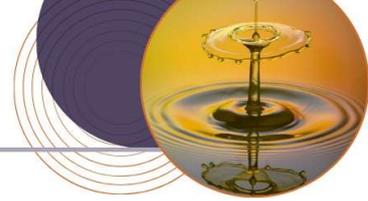


Illustration 13: Cartographie de l'âge des stations d'épuration > 200 EH

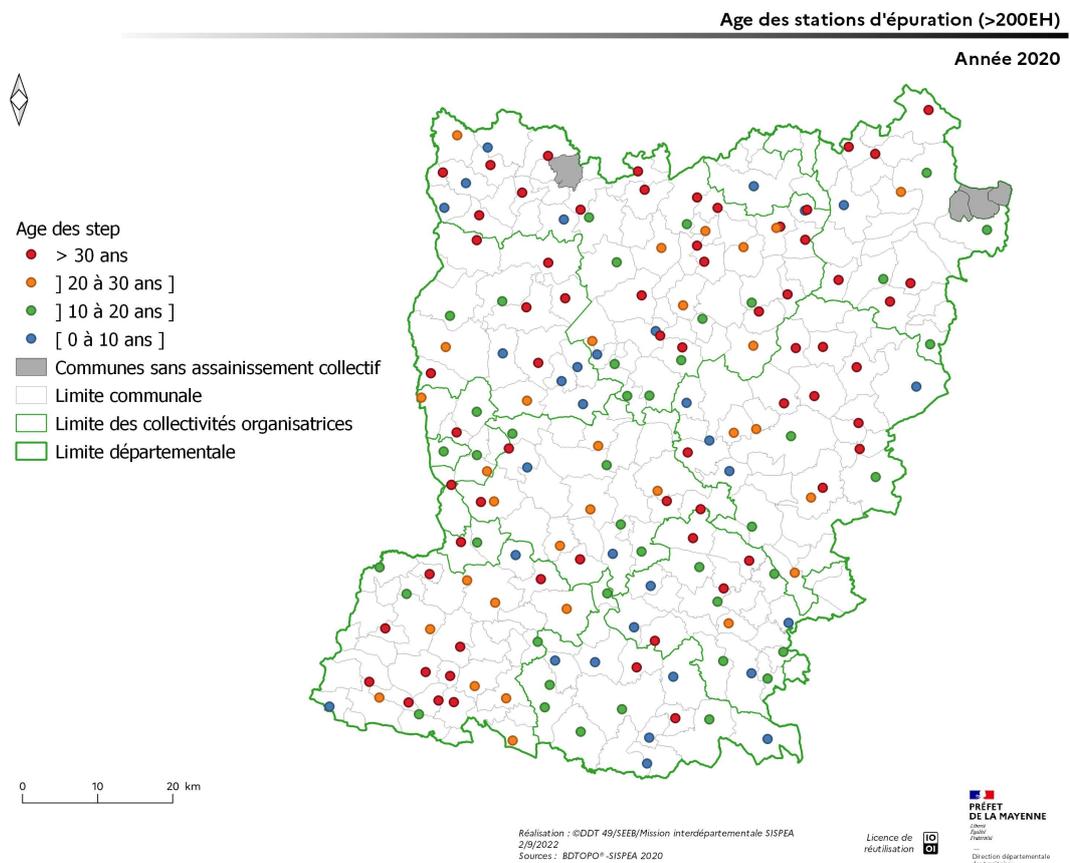
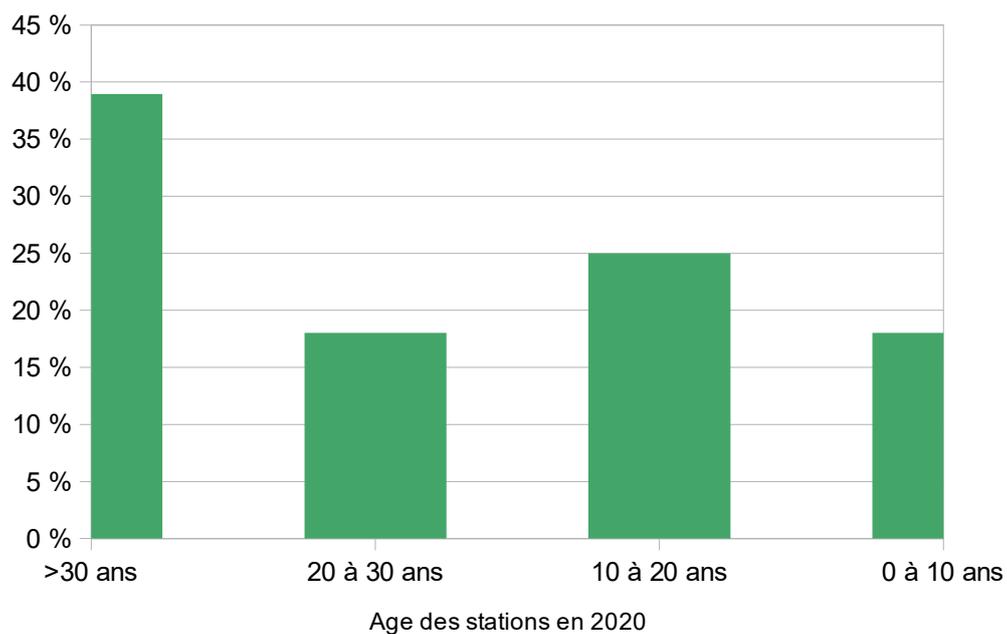
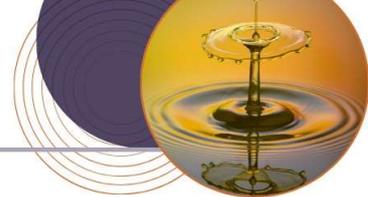


Illustration 14: répartition des stations d'épuration (>200EH) en fonction de leur âge





Les stations de la Mayenne sont réparties avec 57 % de plus de 20 ans et 43 % de moins de 20 ans. Près de 39 % des stations d'épuration ont plus de 30 ans.

Ce chiffre est cependant à relativiser. En effet, les stations concernées sont majoritairement des lagunes (70%) qui ont une durée de vie plus longue.

Au niveau des territoires, la répartition n'est pas homogène.

Par exemple, la communauté de communes du Pays de Craon semble équipée de stations vieillissantes alors que la communauté de communes du pays de Château Gontier a une proportion plus importante de stations d'épuration de moins de 20 ans mais encore une fois, cela est à pondérer avec le type de traitement, une station de type boues activées étant techniquement plus vite obsolète qu'une lagune (voir illustration 12)

## 2.2 Performances des systèmes d'épuration

Les performances d'un système d'épuration sont évalués à partir de 3 critères :

- - conformité de la collecte des effluents
- - conformité des équipements d'épuration
- - conformité de la performance des ouvrages

Le service chargé de la police de l'eau évalue chacun de ces 3 critères pour chaque station d'épuration.

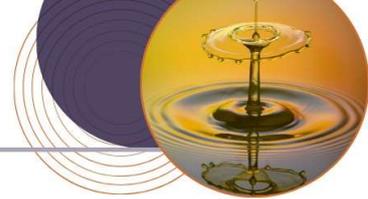
La conformité de la collecte doit répondre aux dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Elle est évaluée en fonction de différents paramètres comme, par exemple, l'absence de rejets directs, l'évitement des apports d'eau claire risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages, l'acheminement de tous les flux polluants.

Les conformités des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages s'apprécient au regard des exigences de la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015), ainsi que des éventuelles prescriptions particulières fixées par l'acte individuel (arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration), quand l'ouvrage a fait l'objet d'un tel document.

Ainsi chacun de ces critères est évalué à deux niveaux :

- le niveau national qui est une obligation de moyen minimum
- le niveau local qui est défini selon le contexte (par exemple sensibilité du milieu récepteur, baignade, proximité d'un point de prélèvement pour l'eau potable) et qui est souvent plus restrictif que le niveau national.

La conformité des équipements correspond à une adéquation entre l'ouvrage et son utilisation (taille, type de filière de traitement, etc.)



La conformité de la performance des ouvrages est évaluée en fonction des résultats des bilans 24h et donc de la capacité de la station à épurer les eaux usées selon différents paramètres (DBO5, DCO, Phosphore, Nitrates, etc.)

La mise en œuvre de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines est basée sur la notion d'agglomération d'assainissement correspondant à une zone de population et d'activités déjà raccordées à un système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Le bilan en Mayenne, fin 2020, est le suivant :

- 20 agglomérations d'assainissement > 2 000 équivalents habitants (EH) dont 1 non conforme pour performance insuffisante..
- 146 agglomérations d'assainissement > 200 EH et <= 2 000 EH dont 9 non conformes (1 pour équipement et 9 pour performance insuffisante)

*A noter que les non-conformités peuvent être dues à un défaut de matériel d'autosurveillance*

L'application ROSEAU (Réseau organisé de la surveillance des eaux de l'assainissement urbain) permet notamment aux exploitants des stations de faire remonter les données d'auto-surveillance.

La conformité globale issue de Roseau concerne uniquement les stations d'épuration de la Mayenne dont la capacité nominale est > 200 EH. Elle est calculée en prenant en compte les conformités du traitement et de la performance au regard des prescriptions locales et nationales.

Comme expliqué précédemment, la conformité locale est souvent plus contraignante que la conformité nationale ce qui se traduit sur les graphiques par une proportion plus élevée de stations d'épuration non conformes globalement (équipements et performances) aux prescriptions locales.

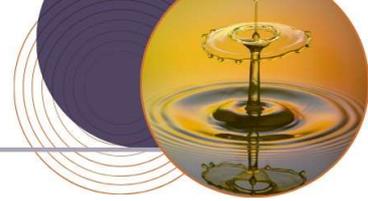
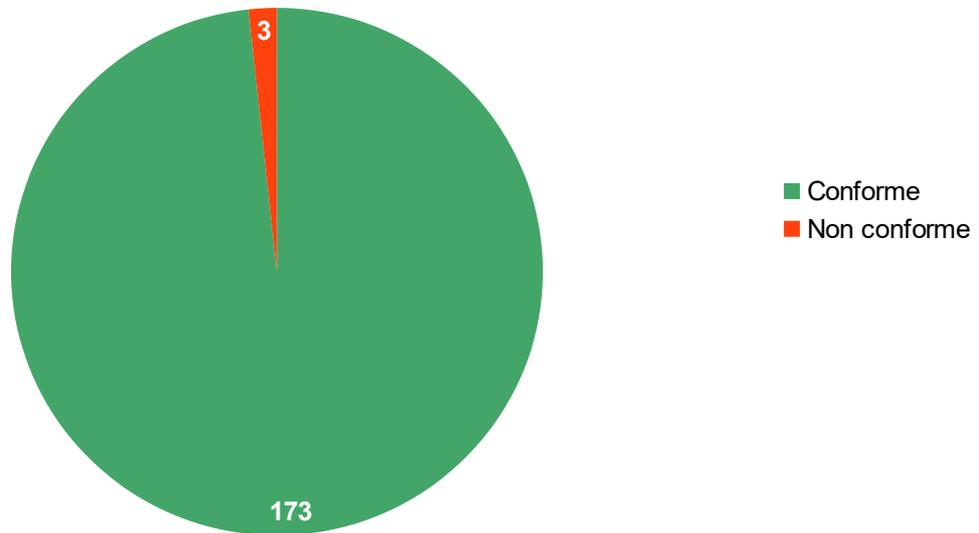
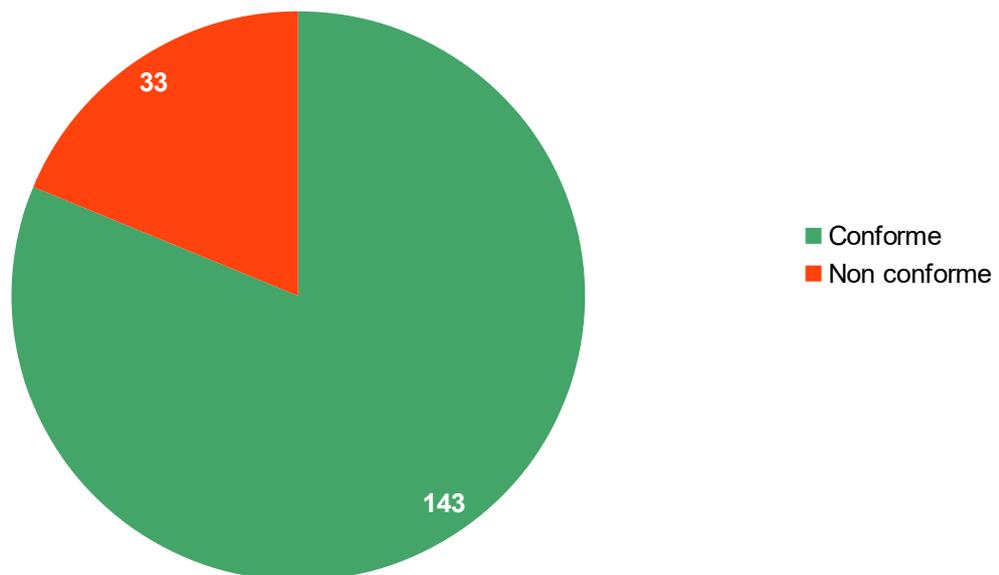


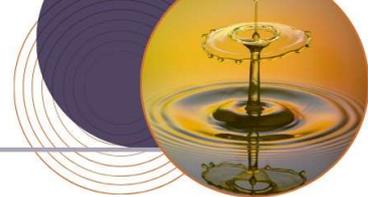
Illustration 15: Conformité globale au regard des prescriptions nationales et locales des stations d'épuration > 200 EH (données issues de ROSEAU)

## Conformité globale nationale



## Conformité globale locale





## 2.3 Les indicateurs de performances dans SISPEA

Dans SISPEA sont renseignés 3 indicateurs nationaux issus de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 :

- P203.3 Conformité de la collecte des effluents
  - P204.3 Conformité des équipements d'épuration
  - P205.3 Conformité de la performance des ouvrages
- et 1 indicateur local P254.3 Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel (ce dernier étant à remplir exclusivement pour les CCSPL).

### A savoir :

Les indicateurs SISPEA ne sont à saisir que pour les ouvrages > 2 000 EH.

Ils sont ensuite calculés et consolidés **à l'échelle des entités de gestion.**

Cela concerne 15 entités de gestion sur les 87 existantes et 20 ouvrages

La consolidation à l'échelle de l'entité de gestion peut amener des résultats parfois différents de ceux contenus dans ROSEAU (qui sont individualisés par système de traitement).

### 2.3.a ) P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Il est calculé par la moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Sur les 15 EG concernées par cet indicateur, toutes celles qui ont saisi leurs données ont un indicateur égal à 100 %. 7 entités de gestion n'ont pas renseigné cet indicateur.

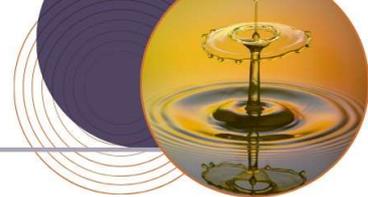
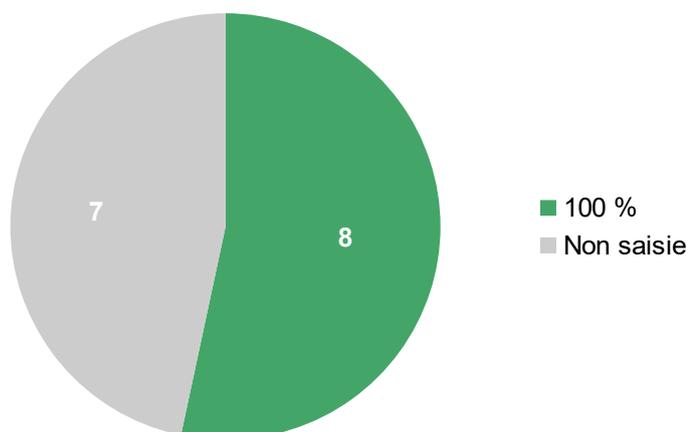


Illustration 16: Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



## 2.3.b ) P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque système de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Il est calculé par la Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage .

## 2.3.c ) P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque système de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Il est calculé par la moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Sur les 15 EG concernées par ces indicateurs, 7 ne les ont pas renseignés. Les 8 entités de gestion qui ont saisi leurs données sont toutes conformes à 100 %

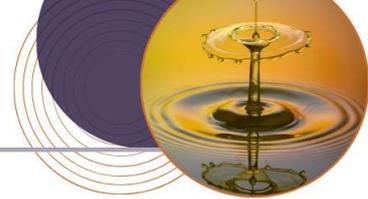
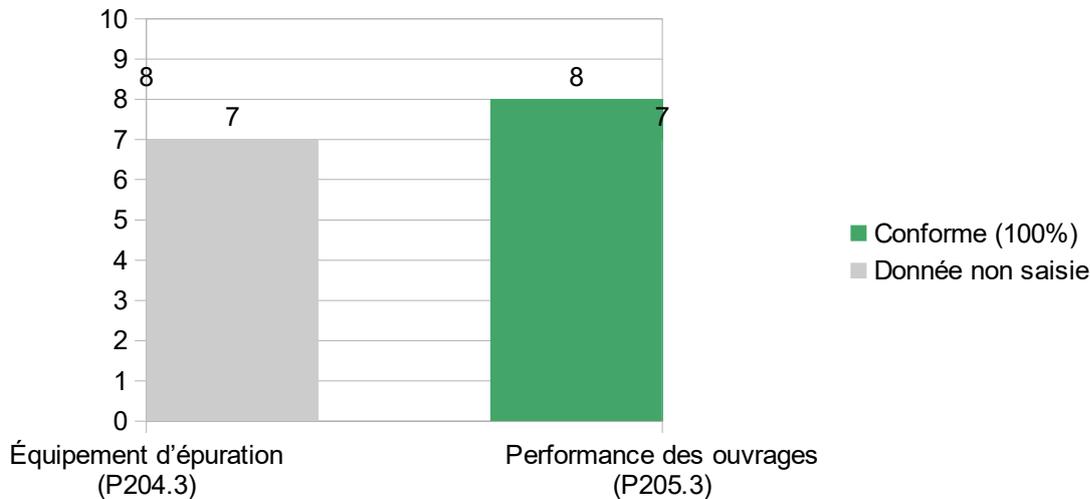


Illustration 17: Conformité des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages (P205.3)



### 3.2.d ) P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

L'indicateur P254.3 n'est à remplir que par les collectivités ayant une CCSPL (cf illustration 5) et au moins une station d'épuration > 2 000 EH.

Son calcul est le suivant : nombre de bilans 24 h conformes / nombre de bilans 24 h réalisés (et retenus) x 100. La consolidation à l'échelle de l'entité de gestion se fait par la charge annuelle en DBO5 de chaque station d'épuration.

Sur les 5 EG concernées, 4 ont un taux de conformité de 100 % et 1 n'a pas saisi cet indicateur

## 2.4 La filière boues et destination des boues

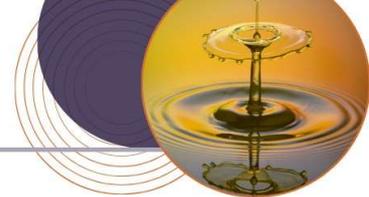
Concernant la gestion des boues des stations d'épuration (déchets issus de l'épuration des effluents), les boues prises en compte dans SISPEA sont celles évacuées des stations d'épuration et non celles produites.

Les quantités affichées ne comprennent donc pas les boues stockées sur site (boues mises en dépôt sur lits plantés de roseaux, notamment).

Une évacuation est dite conforme si la filière utilisée a été autorisée ou déclarée, selon son type et selon sa taille.



Selon les données issues de Roseau, les ouvrages ont évacué 11 189 tonnes de matière sèche (tMS) alors que seulement 2 366 tonnes sont enregistrées dans SISPEA.



Il n'y a en effet que 12 entités de gestion qui ont renseigné cet indicateur.

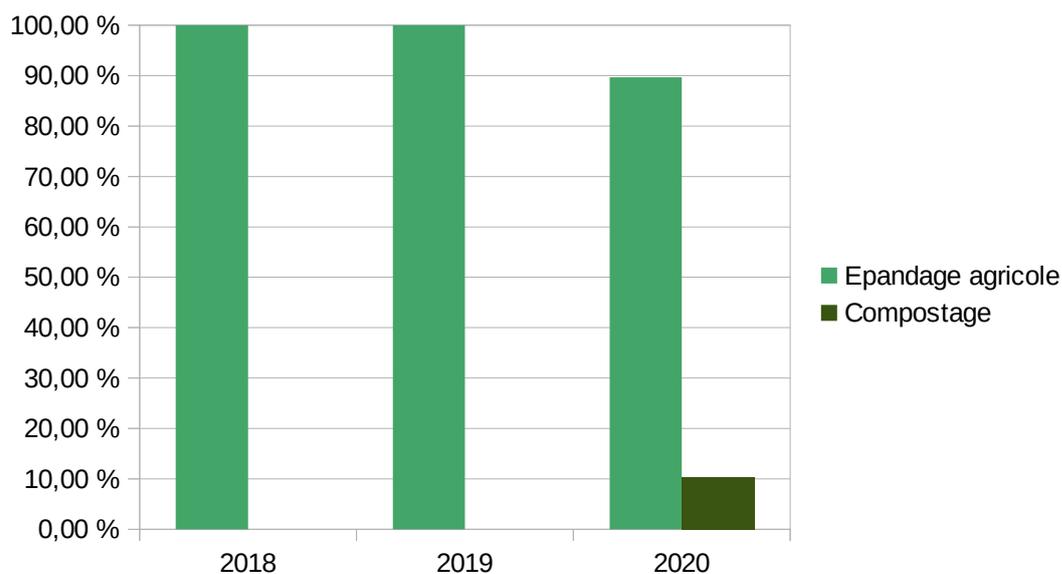
L'illustration 19 est issue des données ROSEAU.

96 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

Ce chiffre n'est pas le reflet de la réalité. En effet, certaines collectivités semblent n'avoir pas bien compris cet indicateur qui semble être en Mayenne, selon Roseau, de 100 %.

Année 2020		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 366
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	96 %

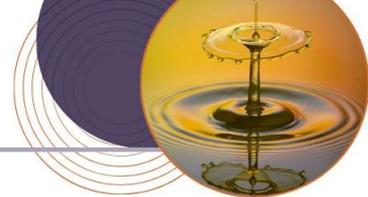
Illustration 18: Evolution de la destination des boues sur 3 ans (données issues de Roseau)



Alors que le compostage était inexistant en 2018 et 2019, il est apparu dans le traitement des boues en 2020, sans doute lié à la pandémie du COVID 19 et risque donc de s'accroître en 2021.

En effet, en application de l'arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19, seules les boues répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 peuvent être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols.

Cela a un impact non négligeable sur le coût de l'assainissement, le compostage étant plus onéreux que l'épandage.



## 2.5 Synthèse des indicateurs des filières de traitement

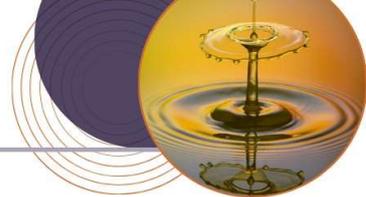
<b>Année 2020</b>		Mini	Moyenne	Maxi
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	53 %	96 %	100 %

## 3. Réseaux

Les données étudiées concernent les services ayant au moins la compétence collecte.

### 3.1 Données de contexte

<b>Données totales du département</b>		<b>2020</b>
VP.068	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	8 242 124
VP.056	Nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques)	66 270
	Ratio moyen de facturation par abonné [m <sup>3</sup> /abonné/an]	124
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	48
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	164 870
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	47
VP.229	Ratio habitants par abonnés [hab/ab]	2,49



Près de la moitié des habitants de la Mayenne sont desservis par un réseau d'assainissement.

La taille des services est très disparate, le plus petit concernant 85 abonnés et le plus grand 29 931 abonnés. De même pour le linéaire de réseaux qui va de 2 km à 606 km.

## 3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant :

Données totales du département		2020
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	1 389
VP.199	<i>Dont linéaire de réseaux unitaires [km]</i>	181
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux séparatifs [km]</i>	1 208

Les réseaux d'assainissement de la Mayenne sont en majorité de type séparatif, il reste 13 % de réseaux unitaires.

### 3.2.a ) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

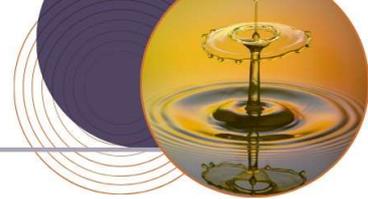
Cet indicateur (P201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.

#### Focus :

Un abonné raccordé est un abonné dont l'installation finalisée lui permet de rejeter ses eaux usées dans le réseau collectif.

Un abonné raccordable est un abonné qui n'est pas encore raccordé au réseau collectif mais dont la présence d'une canalisation passant devant son terrain lui permet de le faire.

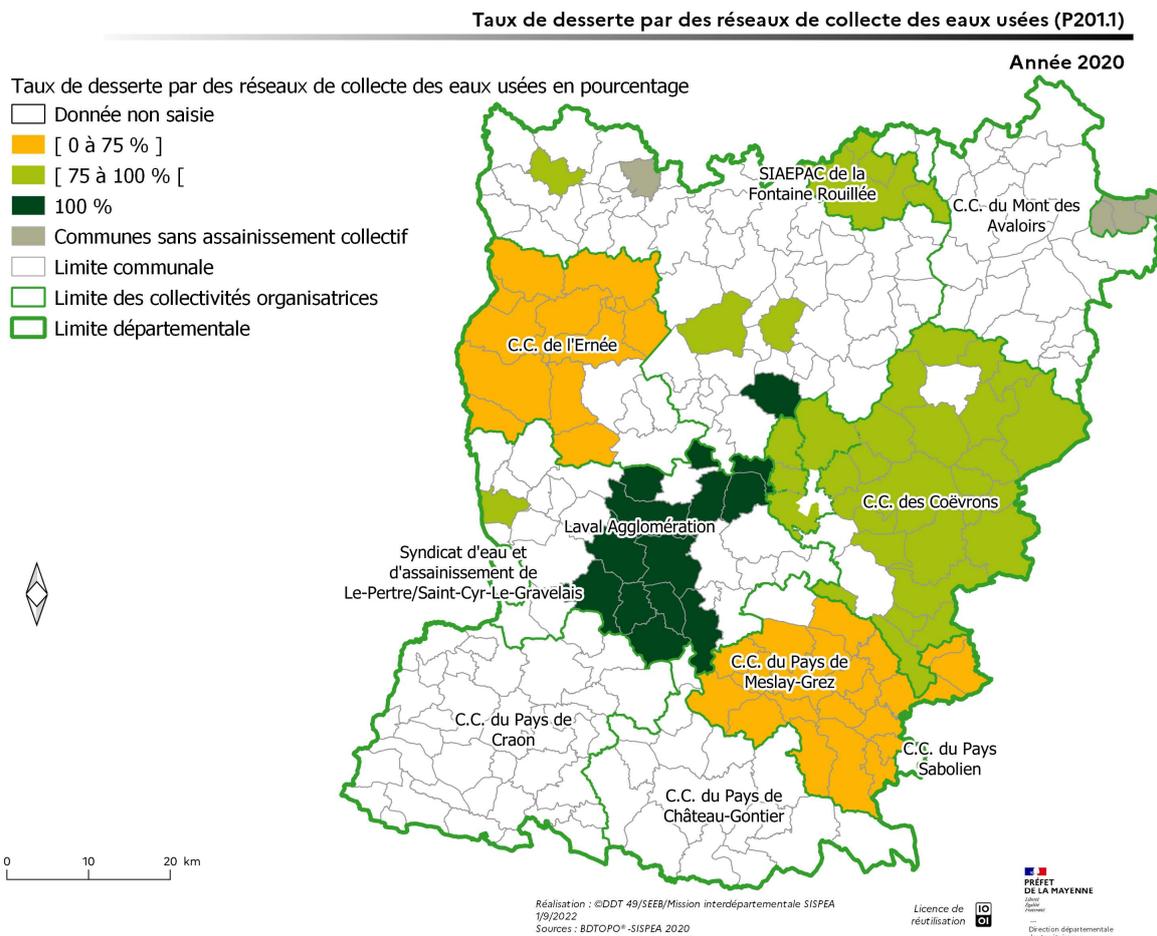
Il a alors 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau pour procéder à son raccordement. A défaut, une pénalité peut lui être appliquée.

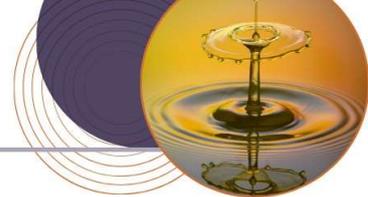


Au vu des données saisies, il semblerait que cet indicateur ne soit pas toujours bien compris par les collectivités qui le confondent avec le taux d'assainissement collectif, c'est à dire le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement sur le nombre total d'habitants.

C'est pourquoi on retrouve les taux de 36 % ou 52 % alors que la plupart des taux sont généralement entre 90 et 100 %.

Illustration 19: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)





## 3.2.b) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) est un indicateur qui évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du réseau.

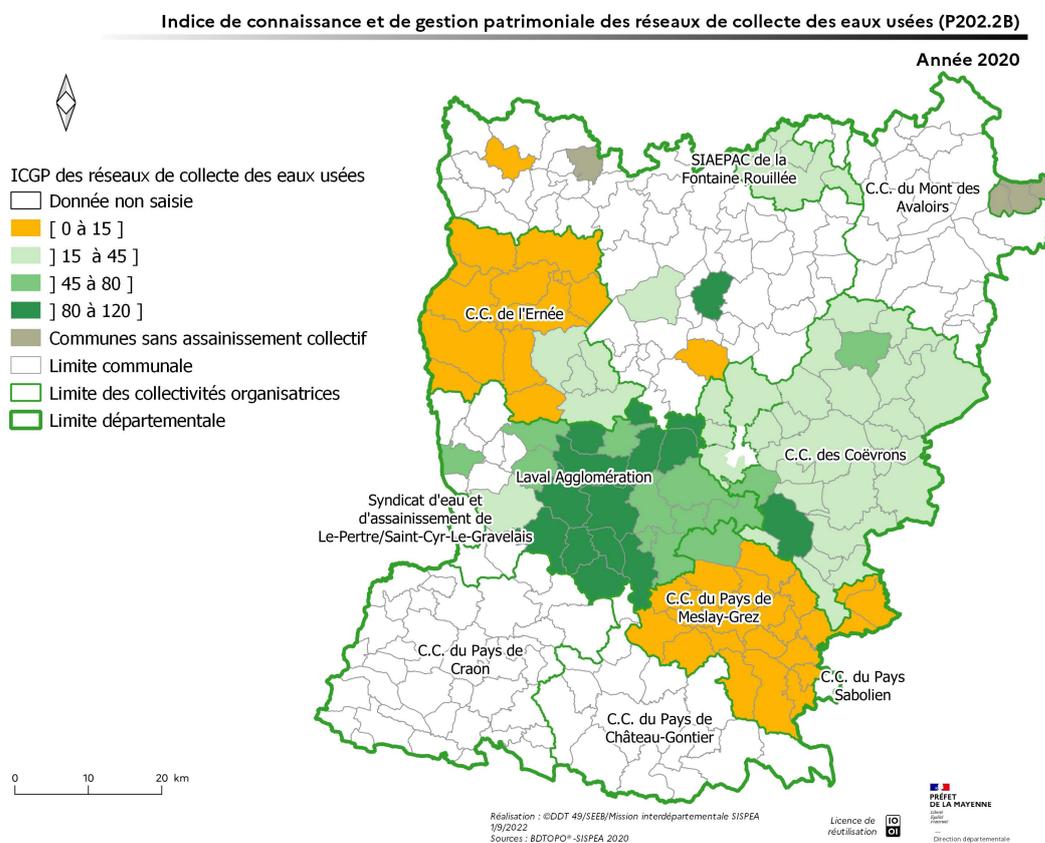
Le détail de son calcul est donné en annexe.

Cet indice varie de 10 à 104 en Mayenne, témoin d'une disparité de connaissance en fonction des territoires (voir illustration 21 et 22).

Cet indice, consolidé à l'échelle départementale par une pondération au linéaire de réseaux, est en 2020 de 71,5 points (sur 120).

L'absence de nombreuses données et le faible résultat des données saisies montrent bien le besoin d'efforts supplémentaires et de se doter d'outils et de moyens en assainissement collectif pour approfondir la connaissance dans les années futures.

*Illustration 20: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)*



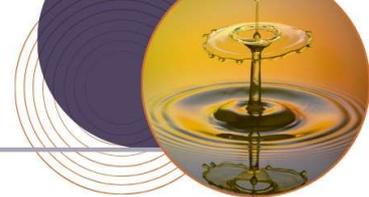
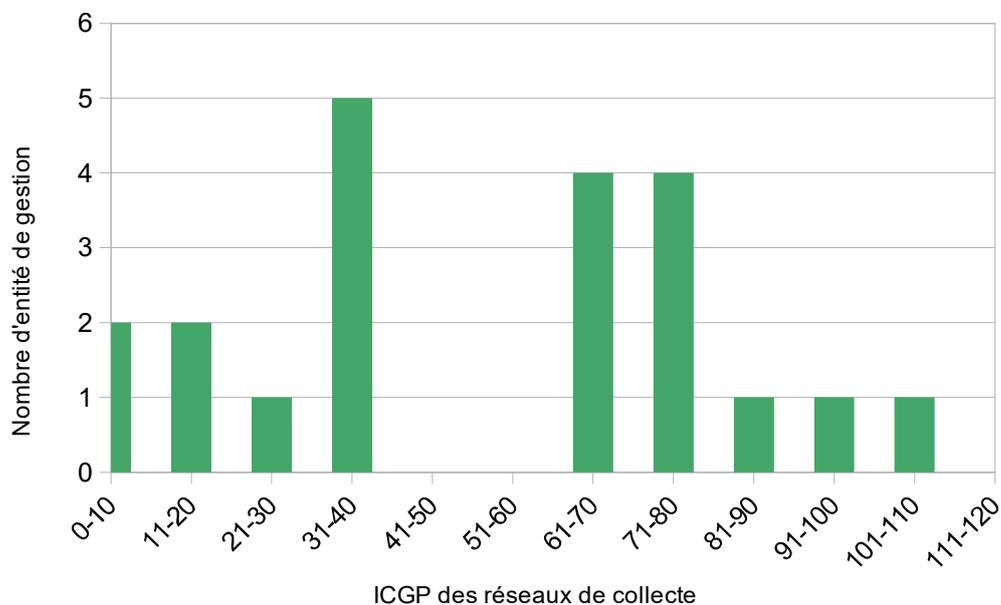


Illustration 21: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



### 3.2.c) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

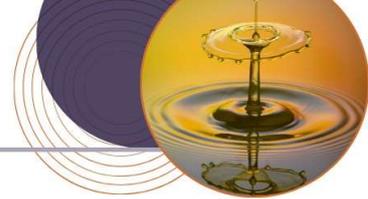
Cet indicateur (P252.2) recense, pour 100 km de réseau, le nombre de sites d'intervention (dits « points noirs »), nécessitant au moins 2 interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Pour la consolidation à l'échelle départementale, la variable de pondération est la longueur de réseau (hors pluvial en cas de réseau séparatif).

Un faible taux de points noirs suppose un réseau de bonne qualité en termes de structuration et de conception.

Cet indicateur n'est exigé que des collectivités ayant une CCSPL. Pour autant, de nombreuses entités de gestion remplissent cet indicateur, souvent en ne déclarant aucun « point noir » sur leur réseau.

Ainsi, près de la moitié des EG ayant renseigné cet indicateur indiquent un nombre de point noir égal à 0. Les autres ont renseigné un nombre allant de 2 à 11, la moyenne se situant autour de 6,77.



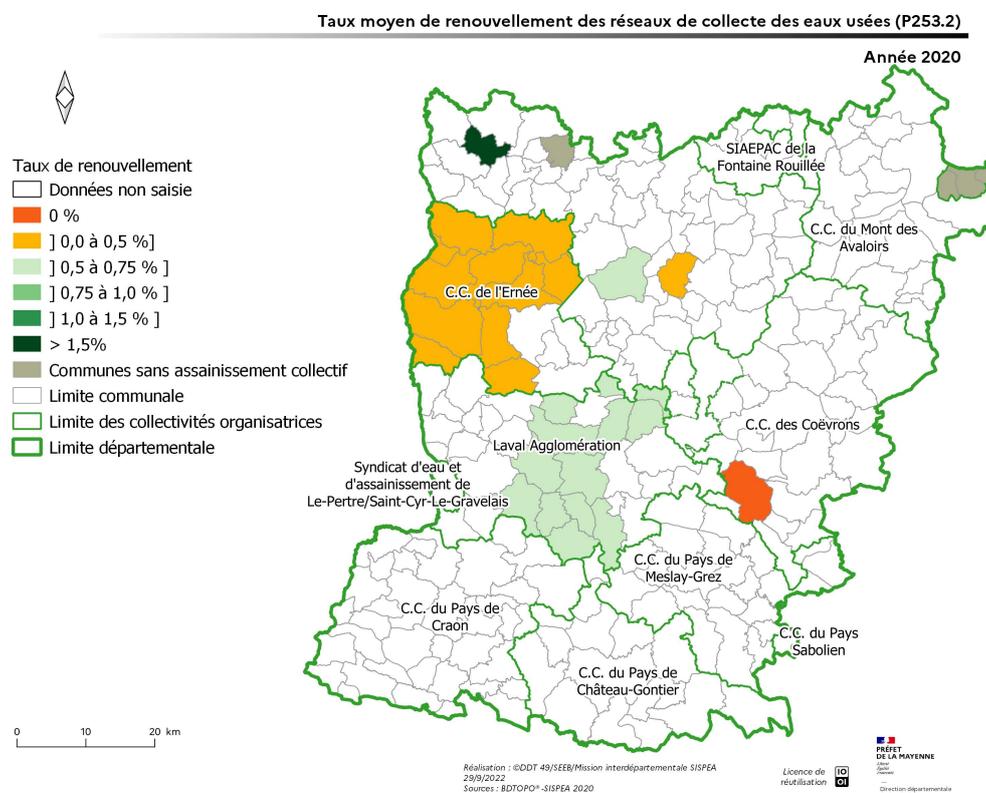
## 3.2.d) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

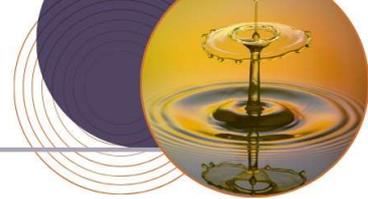
Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau (hors branchement). Il est calculé à partir du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (VP.140) et du linéaire de réseau hors branchement (VP.077).

Cet indicateur n'est obligatoire à fournir que par les collectivités dotées d'une CCSPL. La faiblesse de la saisie (6 EG seulement) rend difficile l'analyse de cet indicateur (cf carte ci après). En 2020, en Mayenne, d'après les données saisies dans SISPEA, 4,1 km de réseau de collecte des eaux usées ont été renouvelés.

A noter qu'une collectivité ayant 2 km de réseau a noté avoir renouvelé la totalité de son réseau en 5 ans (soit un taux de renouvellement de 20% - dont 0 km en 2020). Cette donnée ne semble pas fiable.

Illustration 22: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)





## 3.2.e) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

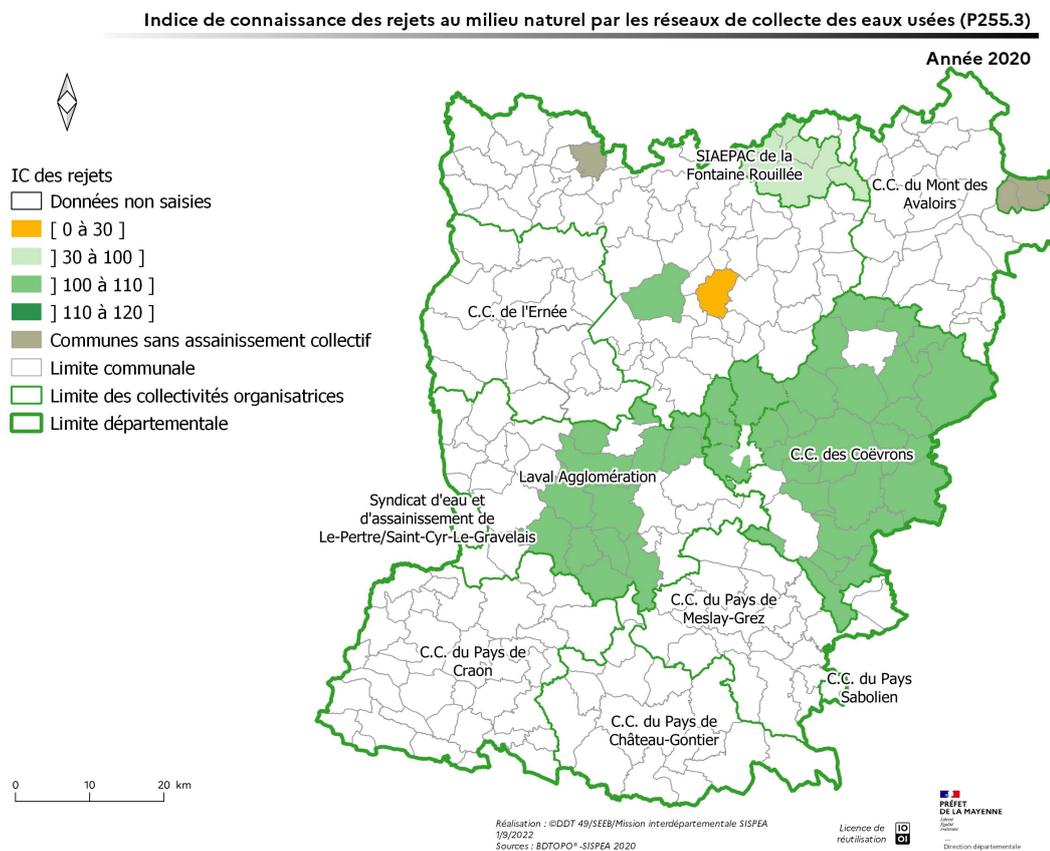
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-plein des postes de refoulement, des bassins de pollution...)

Le détail de son calcul est donné en annexe.

Cet indicateur n'est obligatoire à fournir que par les collectivités dotées d'une CCSPL. Cependant, plusieurs collectivités non concernées ont saisi cet indicateur, permettant une représentation plus exhaustive de ce dernier.

Pour 2020, en Mayenne, cet indice varie entre 0 et 110 avec une moyenne à 91 (sur 120). Malgré une moyenne élevée, il convient de poursuivre les efforts dans ce domaine.

Illustration 23: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



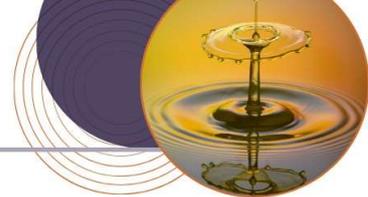
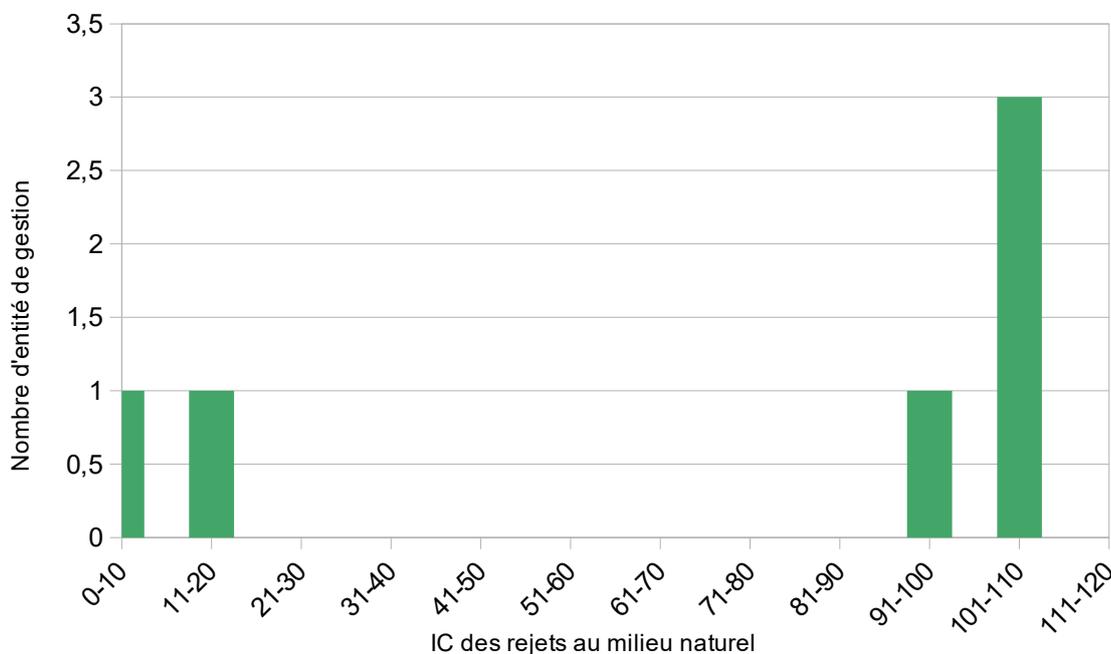
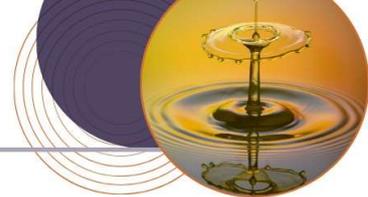


Illustration 24: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets



## 3.3 Synthèse des indicateurs techniques liés aux réseaux

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	36 %	77 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10	71,5	104
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	6,77	11,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00 %	0,32 %	20,00 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	91	110
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	4,1	16
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	0,6	3,3



## 4. Gestion des services

### 4.1 Montant des abandons de créance à caractère social

Cet indicateur : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0) correspond aux abandons de créances à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fond de solidarité logement – FSL - essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m<sup>3</sup> consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m<sup>3</sup> consommé, pour l'aide aux plus démunis.

50 % des EG ayant renseigné cet indicateur ont un montant égal à 0.

La moyenne départementale s'établit à 0,0013 €/m<sup>3</sup>, soit 15,6 centimes sur une facture 120 m<sup>3</sup>. Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable (0,07 % d'une facture 120 m<sup>3</sup>).

La quasi totalité des EG ayant un montant > 0 sont des régies.

Le paysage social n'étant pas corrélé avec le mode de gestion, la surévaluation des actions de solidarité en gestion directe pourrait résulter de la prise en compte des abandons de créances à caractère non social (non paiement par un usager de sa dernière facture à son départ définitif du périmètre du service par exemple).

#### A savoir :

Le Conseil départemental de la Mayenne a mis en place une charte de solidarité eau à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement, à concurrence de 0,2049 euro par abonné pour l'année 2022.

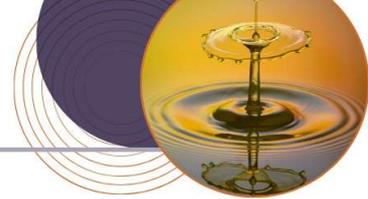
Cette charte permet de contribuer à la prise en charge de factures d'eau des personnes en situation de précarité.

### 4.2 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur (P251.1) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte (débordement dans la partie privée) ou à une inondation par la mise en charge du collecteur public (ramené à 1000 habitants desservis).

Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

Pour 2020, 2 EG ont saisi un indicateur > 0. La valeur départementale calculée est donc de 0,1031 (pour 1 000 habitants) ce qui signifie qu'en moyenne un habitant sur 16 500 est concerné par un retour d'eau usée dans son habitation.



## 4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

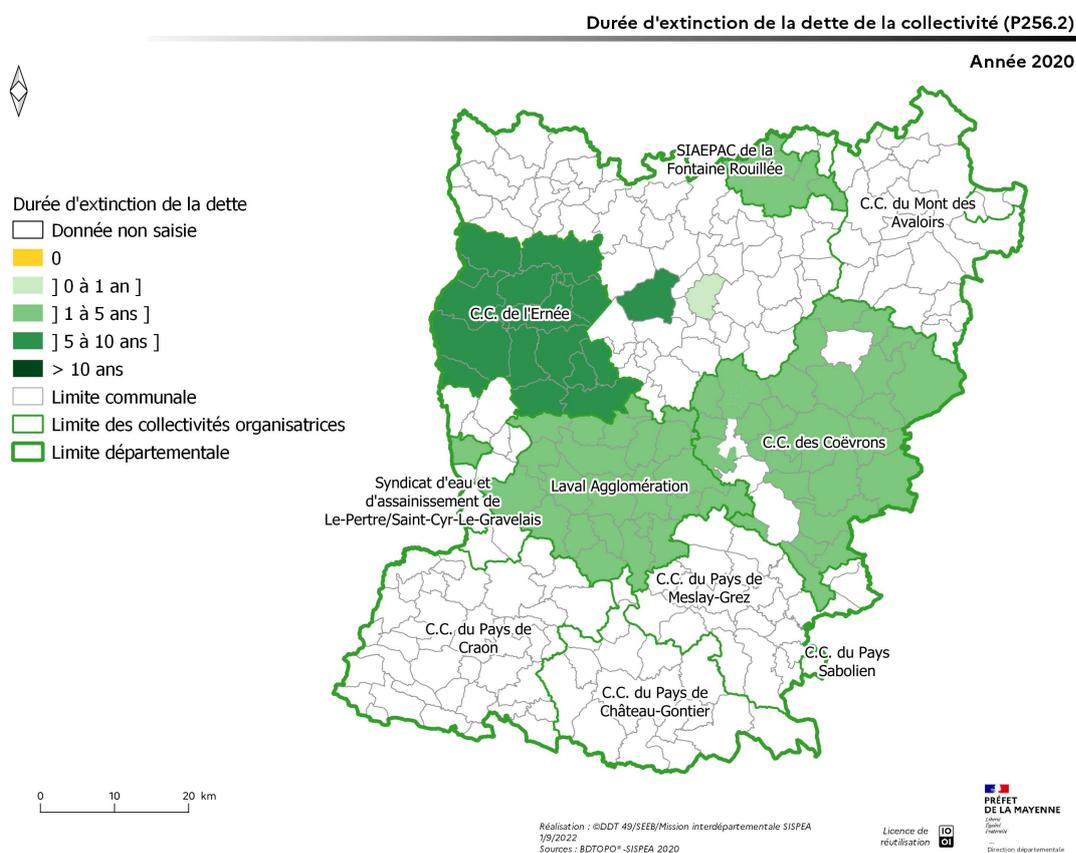
Cet indicateur (P256.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

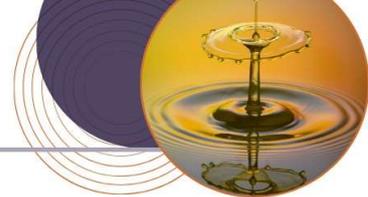
Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Seules les collectivités éligibles à une CCSP ont l'obligation de fournir cet indicateur. Il est donc peu rempli.

Les 2/3 des états de la dette saisis sont autour de 2 ans, le tiers suivant étant compris entre 6 et 9 ans. Soit un état de la dette moyen de 1,95 ans (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargne brutes annuelles). Il est à noter que si les encours sont relativement bien saisis, les épargnes brutes annuelles en revanche ne le sont pas ce qui fausse la consolidation départementale.

Illustration 25: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2)





## 4.4 Taux d'impayés

L'indicateur P257.0 représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans. L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement.

Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique. Par ailleurs, le faible taux de renseignement de la variable « chiffre d'affaires TTC », qui permet la consolidation de l'indicateur, est également un facteur limitant.

En 2020 seuls 50 % des EG ayant saisi cet indicateur ont également renseigné le chiffre d'affaires.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

Le taux d'impayé en assainissement collectif en Mayenne en 2020 est de 0,48 %.

## 4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites**. Il est ainsi censé exprimer les réclamations les plus « lourdes ».

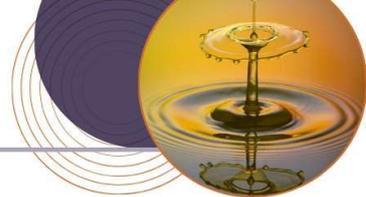
Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL, même si des services non éligibles l'ont également renseigné (notamment les services en délégation).

Le taux moyen de réclamation est de 0,39 soit moins de 1 réclamation pour 2 000 abonnés.

## 4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

<b>Année 2020</b>		Mini	Moyenne	Maxi
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0013	0,14
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,1	12
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	1	1,95	9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0,01 %	0,48 %	5,38 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	0,39	21,28



## Bon à savoir

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les population en voie de développement.

## 5. Prix de l'assainissement

Il s'agit des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

### 5.1 Composition du prix

#### 5.1.a) Généralités

Le prix est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques...

Le prix mentionné dans le présent rapport comprend :

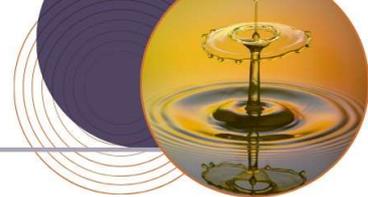
- Le traitement de l'eau (la collecte, le transport, le traitement, les contrôles) ;
- les taxes et redevances liées au service de l'assainissement.

Il ne comprend pas :

- l'eau potable ;
- les taxes et redevances liées au service de l'eau potable.

Les variations du prix de l'assainissement peuvent être liées :

- aux particularités locales (qualité du milieu récepteur, localisation de la station, topologie, densité de la population ,...);
- aux collectivités (histoire, taille, équipements, investissements, remboursement d'emprunts) ;
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance modernisation des réseaux).



## 5.1.b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage. Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis. Tous les services de la Mayenne sont assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement est de 10 % en 2021.

## 5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2021 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m<sup>3</sup>) ;
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,15 € HT/m<sup>3</sup>).

Ainsi, seule la redevance « modernisation des réseaux » est prise en compte dans le présent rapport.

## 5.2 Le prix du service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les abonnés domestiques, la facture annuelle pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> (prix toutes taxes comprises) est de 214,76 € soit 1,79 €/m<sup>3</sup> ; et une dépense mensuelle d'environ 17,90 €.

**1,79 €/m<sup>3</sup>**  
est le prix moyen  
du service  
d'assainissement.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'assainissement de chaque entité de gestion par le nombre d'habitants desservis par l'entité.

L'abonnement de référence (ou part fixe) est compris entre 0,00 € et 90,42 € dans le département. Il est en moyenne de 34,17 €.

<b>Année 2020</b>		Mini	Moyenne	Maxi
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,19 €	1,79 €	2,45 €
	Facture 120 m <sup>3</sup> TTC annuelle	119 €	214,76 €	274 €
<i>Dont</i>	<i>Part fixe (abonnement) TTC</i>	<i>0,00 €</i>	<i>34,17 €</i>	<i>90,42 €</i>

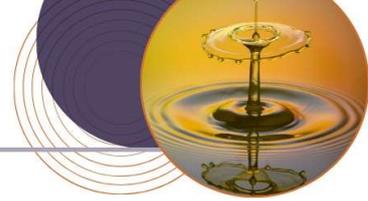


Illustration 26: Composition d'une facture type 120 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif

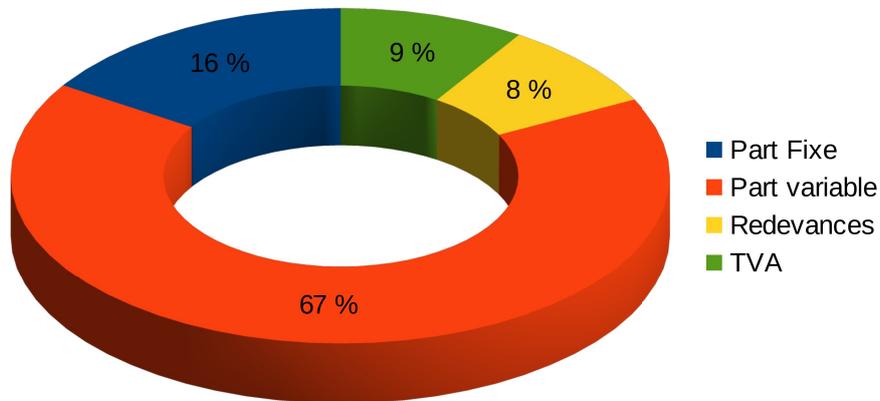
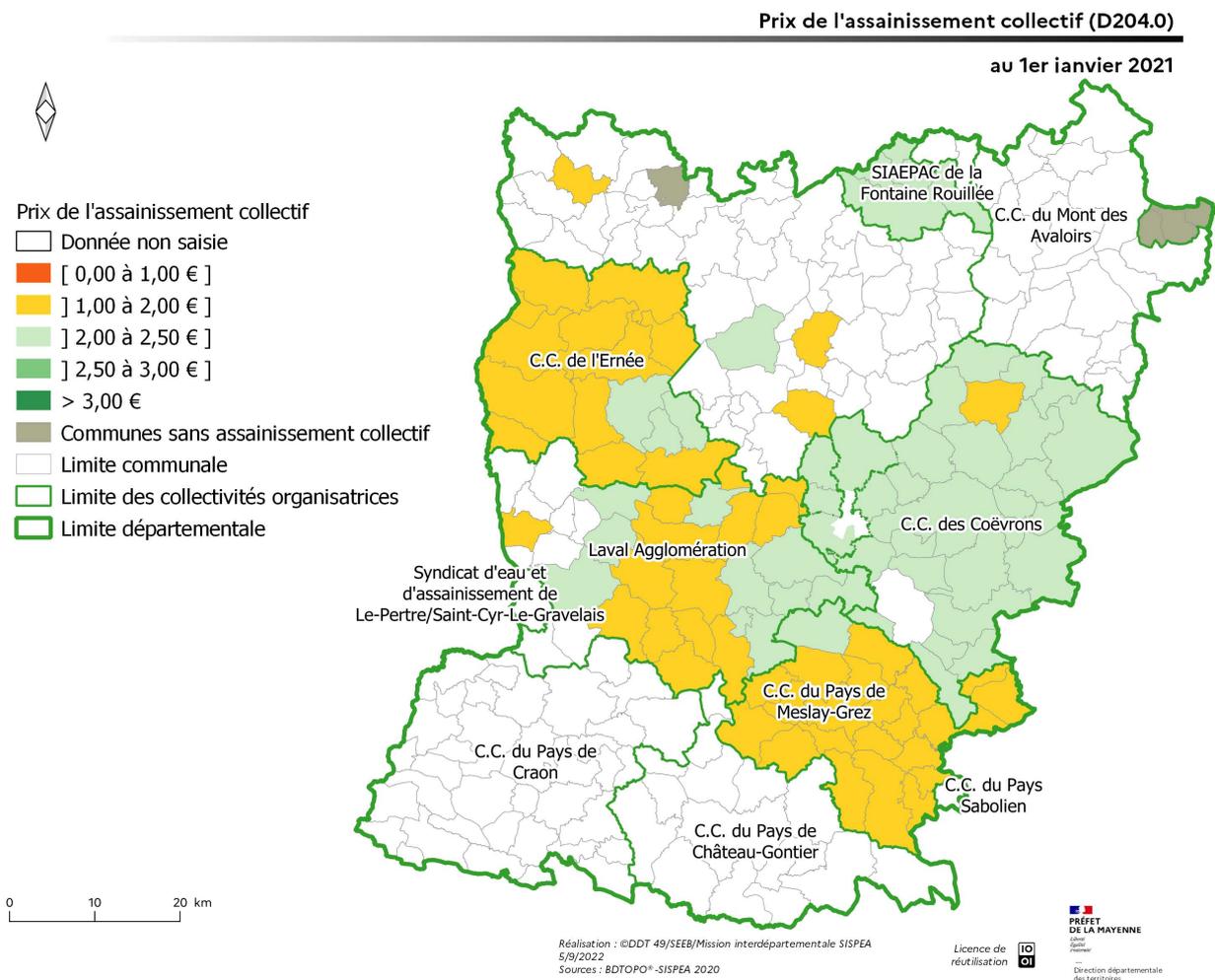
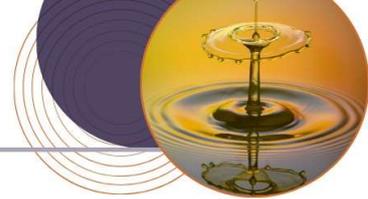


Illustration 27: Carte des prix de l'assainissement collectif





## 6. L'assainissement non collectif (ANC)

Les données relatives à l'assainissement non collectif utilisées dans le présent rapport représentent 50 % des entités de gestion de la Mayenne et couvrent 66 % de la population

### 6.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020

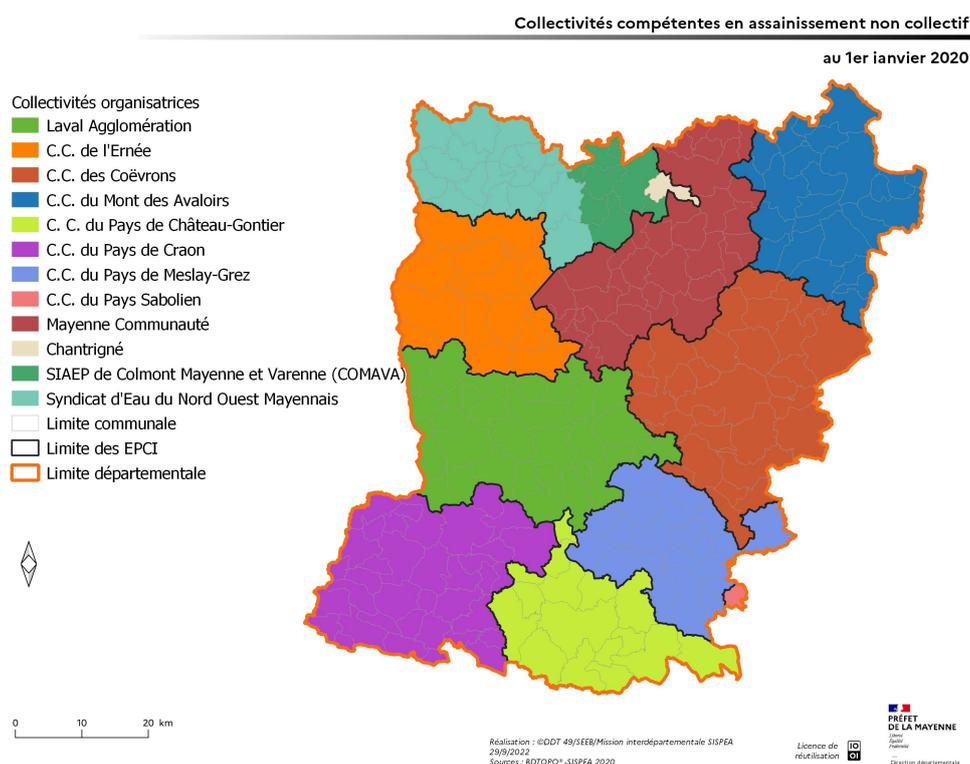
En 2020, 12 collectivités ont un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en Mayenne. (Cf. Illustration 29)

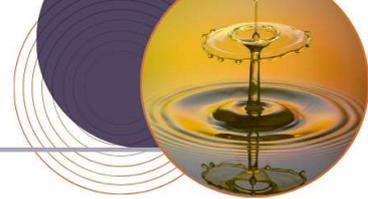
Les collectivités qui sont compétentes en assainissement non collectif, sont principalement des EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) c'est-à-dire des communautés de communes ou des communautés d'agglomération.

**99,6 %**  
De la compétence est gérée en  
**intercommunalité**

Seule la Communauté de Communes du Bocage Mayennais n'a pas pris la compétence ANC. Les communes faisant partie de cette communauté de communes sont gérées par des syndicats (SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne ou le syndicat d'eau du Nord ouest Mayennais) sauf la commune de Chantrigné qui possède son propre SPANC.

Illustration 28: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.





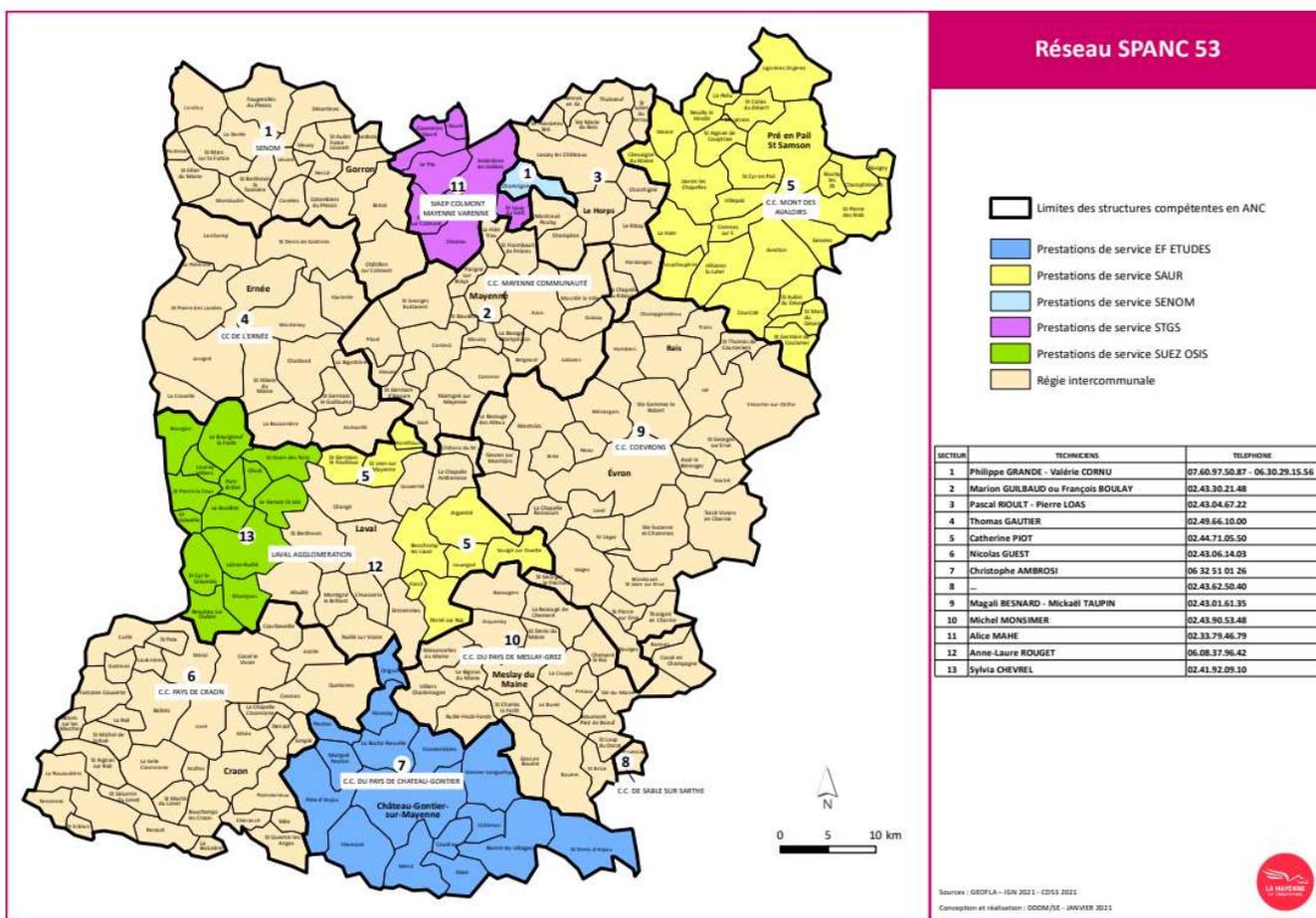
## 6.2 Mode de gestion

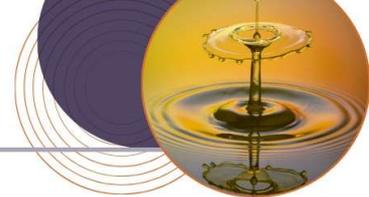
Grâce à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

**La régie est le seul mode de gestion**

Le seul mode de gestion présent sur le département est la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service)

Illustration 29: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif (carte de l'ATD Eau 53)





	Nbre de collectivités	% des coll	Nbre Régies	Nbre DSP
EPCI-FP	8	67 %	8	0
Syndicat	3	25 %	3	0
Commune	1	8 %	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100 %</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

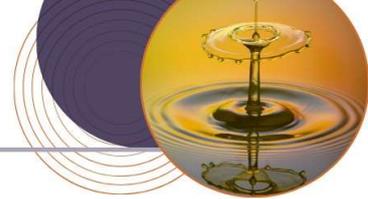
## 6.3 Données de contexte

L'assainissement non collectif en Mayenne représente un potentiel de 18 336 installations selon les données saisies par les collectivités dans le SISPEA. Ces données sont très fortement faussées puisque seules 4 collectivités ont saisi cette donnée (33 % des SPANC)

Selon ces collectivités, 95 % de ces installations ont été contrôlées par les SPANC et 80 % de ces installations contrôlées ont été jugées conformes.

Les 5 SPANC du département ayant saisi cette donnée emploient environ 8 ETP. Ce nombre varie en fonction des SPANC, allant de 1 à 3 ETP, pour une moyenne de 2 ETP par SPANC.

	<b>Données totales du département</b>	<b>2020</b>
D301.0	Évaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	98 458
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	17 348
DC.304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	8
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, situées sur le territoire du SPANC	18 336
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	322



## 6.4 Indicateurs techniques

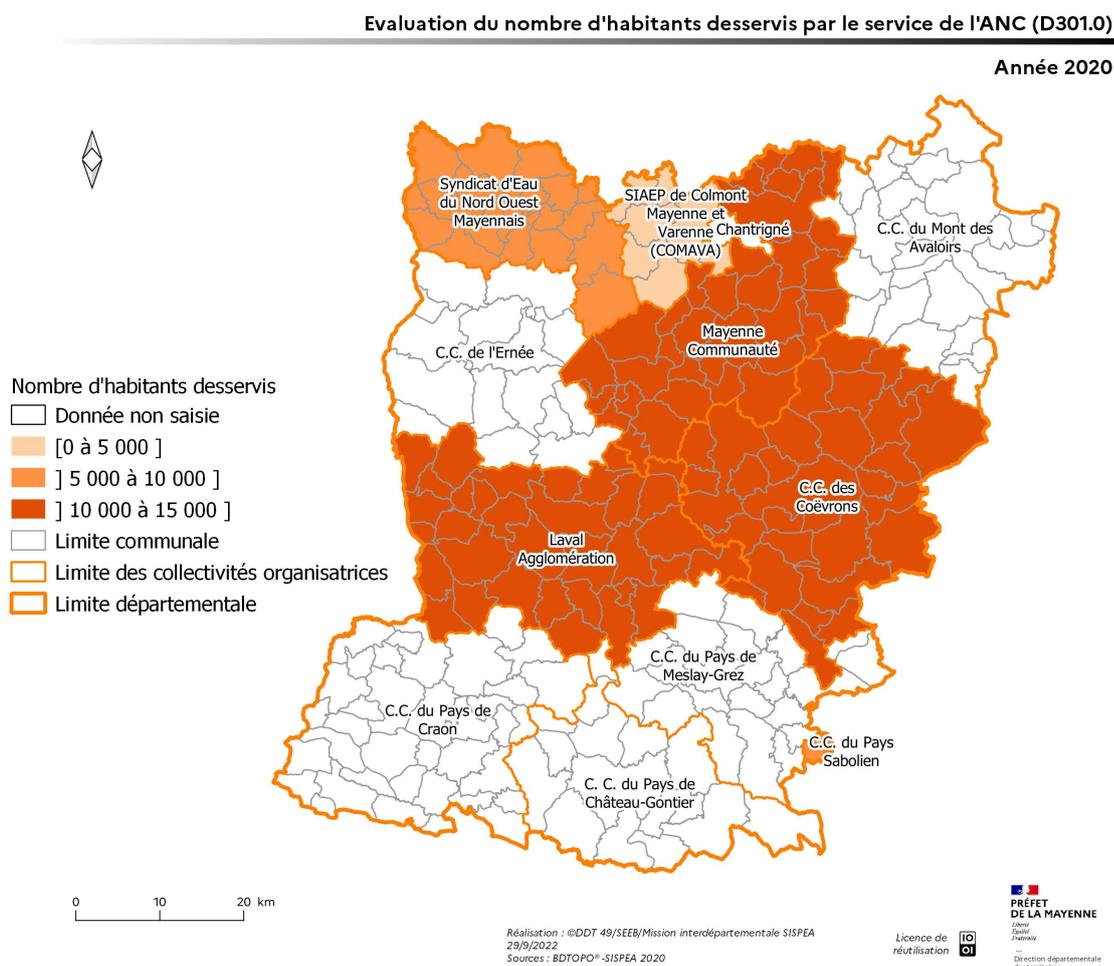
### 6.4.a) D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC

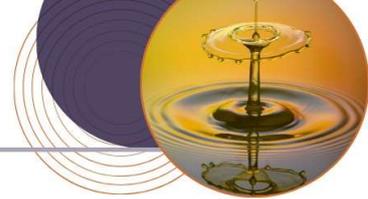
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Relèvent du SPANC toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Si la délimitation des zonages collectif/non collectif n'a pas été réalisée, cet indicateur ne devrait pas être renseigné.

Selon les données saisies par les entités de gestion, 98 458 habitants sont adhérents d'un SPANC soit 32 % de la population.

Illustration 30: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)





## 6.4.b) D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

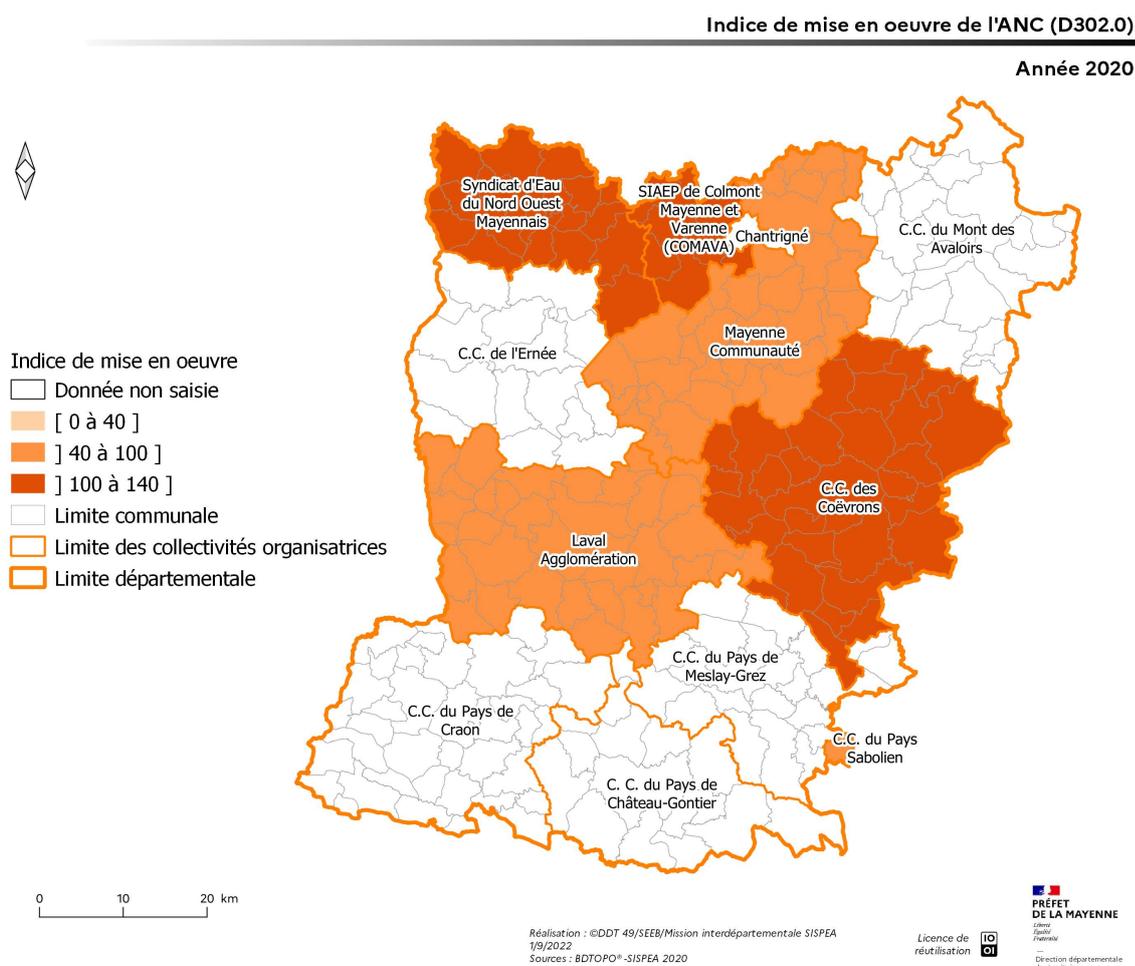
Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

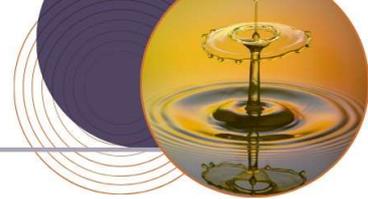
Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Son calcul est détaillé en annexe.

En Mayenne, cet indicateur est entre 100 et 110.

Illustration 31: Carte de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)





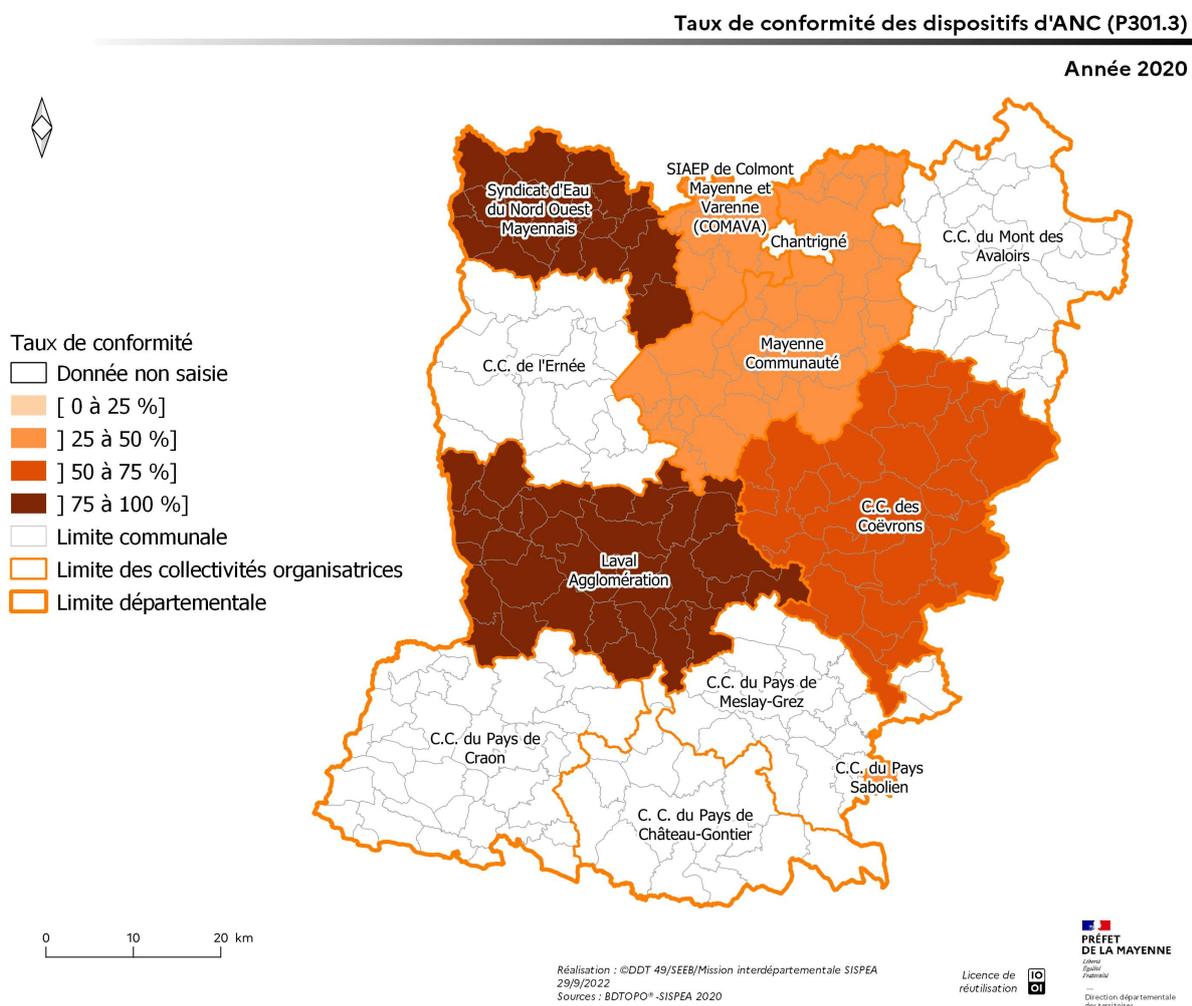
## 6.4.c) P301.3 Taux de conformité des dispositifs D'ANC

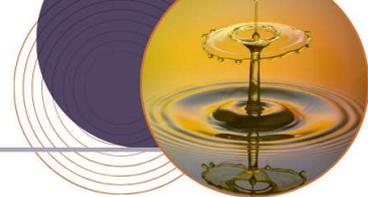
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

Le taux de conformité varie de 32 à 82 % avec une moyenne autour de 80 %.

Illustration 32: Carte des taux de conformité des dispositifs d'ANC (P301.3)





**Focus : qu'est ce qu'une installation jugée conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ?**

Il s'agit, à partir de 2013, des installations qui, parmi celles contrôlées depuis la création du service :

\* soit sont conformes suivant la vérification de l'exécution au sens de l'article 3b) de l'arrêté du 27 avril 2012 ,

\* soit ne sont pas "considérées comme conformes", au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Toute installation qui n'est pas jugée non conforme est à prendre en compte (dont notamment les installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs).

Il s'agit du nombre d'installations contrôlées et non du nombre de contrôles, une installation contrôlée plusieurs fois n'est comptabilisée qu'une fois

## 6.4.d) Synthèse des indicateurs techniques

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
D301.0	Evaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	5 861	19 692	38 780
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC [de 0 à 140]	100	105	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	31,80	80,11	81,9

## 6.5 Indicateurs financiers

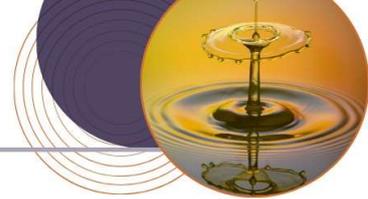
### 6.5.a) Généralités

Il s'agit du montant de la redevance forfaitaire la plus couramment appliquée pour la prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation ANC.

Il est généralement payé en une seule fois par le propriétaire de l'installation contrôlée, à l'issue du contrôle.

Il correspond au forfait en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport prix/qualité du service (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1).

Il peut éventuellement faire l'objet d'un paiement échelonné à l'issue du service rendu : dans ces conditions le forfait est égal à la somme de toutes les échéances.



## 6.5.b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage. Les services d'assainissement exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

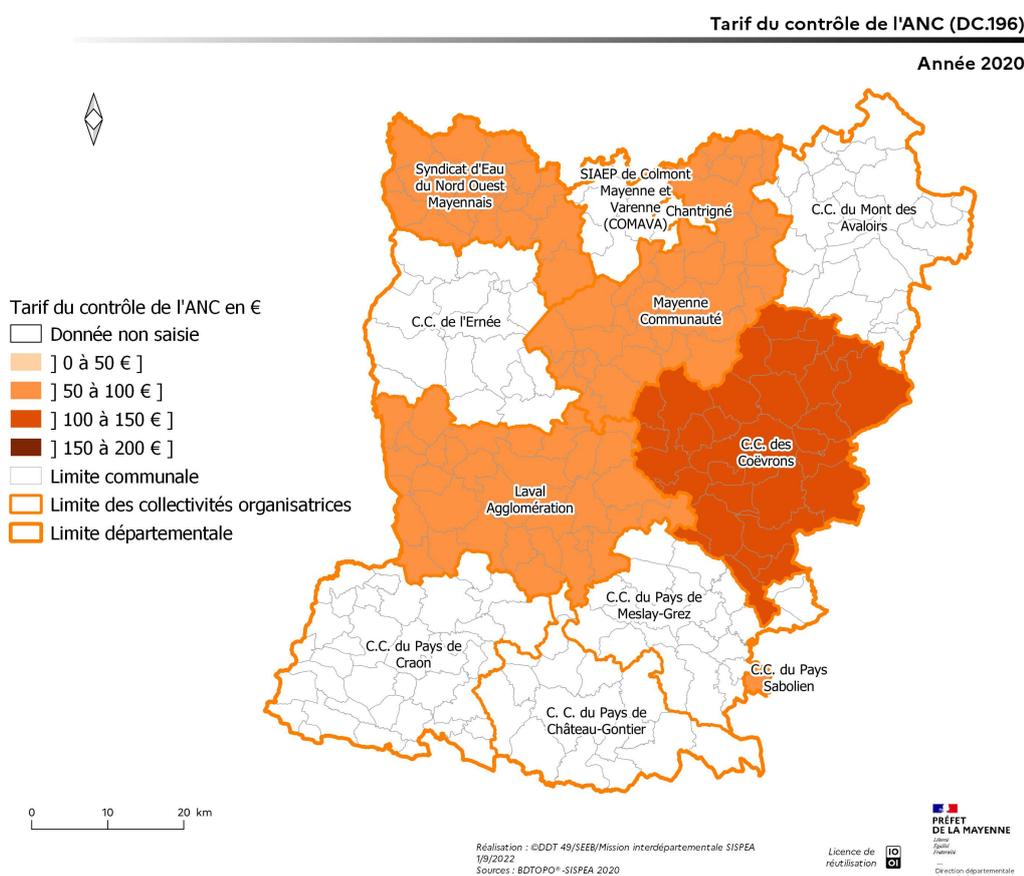
Un seul service a déclaré ne pas être assujettis à la TVA.

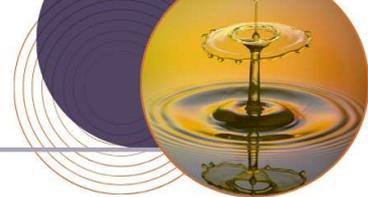
Le taux de TVA applicable sur les factures d'assainissement non collectif est de 10 % en 2021.

## 6.5.c) Le prix du service de l'assainissement non collectif

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	80,00 €	87,19 €	93,92 €
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	50,00 €	74,43 €	66,00 €
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	50,00 €	69,42 €	75,75 €

Illustration 33: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196)





## ANNEXE 1

### Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

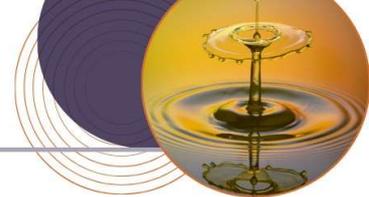
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	0



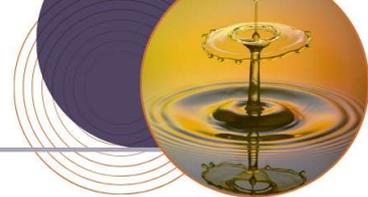
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte



## ANNEXE 2

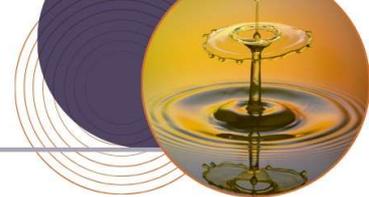
### Calcul de l'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Il faut cependant tenir compte des règles suivantes :

- Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.
- Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires n'est faite que si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

Exemple de calcul	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : Elements communs à tous les types de réseaux</b> (100 points)			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement ...)	oui : 20 points non : 0 point	Oui	10
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point	Oui	10
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	Oui : 30 points non : 0 point	Oui	10
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b> (10 points)			
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> (10 points)			
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P255.3)</b>	<b>120</b>	-	<b>10</b>



## ANNEXE 3

### Calcul de l'Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302.0)

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indice descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en ANC.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 140

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B décrites ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

<b>Exemple de remplissage</b>	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : Elements obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b> (100 points)			
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Non	0
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 - Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
<b>PARTIE B : Elements facultatifs du SPANC</b> (40 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur D302.0)</b>	<b>140</b>	-	<b>100</b>



## ANNEXE 4

### Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement collectif de la Mayenne

	Données 2020	Mini	Moyenne	Maxi
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,19 €	1,79 €	2,45 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [%]	36 %	77 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	10	71,5	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [%]	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [%]	53 %	96 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0,14
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0,1	12
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage [nb /100 km de réseau]	0	6,77	11,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00 %	0,32 %	20,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [%]	100 %	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120 points)	0	91	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	1	1,95	9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [%]	0,01 %	0,48 %	5,38 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000 hab]	0	0,39	21,28
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années [km]	0	4,1	16
VP.141	Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année [km]	0	0,6	3,3

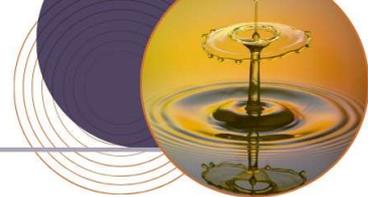


	Somme totale à l'échelle du département	2020
	Ratio moyen de facturation par abonné [m <sup>3</sup> /abonné/an]	124
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	164 870
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	47
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 150
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	96,00 %
VP.056	Nombre d'abonnés	66 270
VP.068	Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	8 242 124
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	1 389
VP.199	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte unitaires [km]</i>	181
VP.200	<i>Dont linéaire de réseaux de collecte séparatifs [km]</i>	1 208
VP.228	Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	48
VP.229	Ratio habitants par abonnés [hab/ab]	2,49

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'assainissement non collectif de la Mayenne

	Données 2020	Mini	Moyenne	Maxi
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	5 861	19 692	38 780
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (de 0 à 140)	100	105	110
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC [%]	31,80	80,11	81,9
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	80,00 €	87,19 €	93,92 €
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	50,00 €	74,43 €	66,00 €
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	50,00 €	69,42 €	75,75 €

	Somme totale à l'échelle du département	2020
D301.0	Évaluation du nombre d'habitant desservis par le SPANC	98 458
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	17 348
DC.304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	8
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, situées sur le territoire du SPANC	18 336
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	322



## Table des illustrations

<i>Illustration 1: Carte des collectivités compétentes en assainissement collectif au 1er janvier 2020.....</i>	<i>5</i>
<i>Illustration 2: Evolution du nombre de collectivités organisatrices en assainissement collectif depuis 2010.....</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en assainissement collectif.....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 4: Carte des entités de gestion en assainissement collectif au 1er janvier 2020.....</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion .....</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires en assainissement collectif par entité de gestion.....</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement collectif.....</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 9: Répartition des stations d'épuration &gt;200 EH en fonction de leur traitement.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 10: Proportion des stations d'épuration (&gt;200EH) et de leur capacité épuratoire en fonction de leur traitement.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 11: Proportion des stations d'épuration et de leur capacité épuratoire en fonction de leur taille.....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 12: Cartographie de la taille et du type de stations d'épuration (&gt;200 EH).....</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 13: Cartographie de l'âge des stations d'épuration &gt; 200 EH.....</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 14: répartition des stations d'épuration (&gt;200EH) en fonction de leur âge.....</i>	<i>17</i>
<i>Illustration 15: Conformité globale au regard des prescriptions nationales et locales.....</i>	<i>20</i>
<i>des stations d'épuration &gt; 200 EH (données issues de ROSEAU).....</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 16: Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 17: Conformité des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages (P205.3).....</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 18: Evolution de la destination des boues sur 3 ans (données issues de Roseau).....</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 19: Carte du taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1).....</i>	<i>27</i>
<i>Illustration 20: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B).....</i>	<i>28</i>
<i>Illustration 21: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....</i>	<i>29</i>
<i>Illustration 22: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 23: Carte de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....</i>	<i>31</i>
<i>Illustration 24: Répartition du nombre d'entité de gestion en fonction de l'indice de connaissance des rejets.....</i>	<i>32</i>
<i>Illustration 25: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P256.2).....</i>	<i>34</i>
<i>Illustration 26: Composition d'une facture type 120 m<sup>3</sup> d'assainissement collectif.....</i>	<i>38</i>
<i>Illustration 27: Carte des prix de l'assainissement collectif.....</i>	<i>38</i>
<i>Illustration 28: Carte des collectivités compétentes en assainissement non collectif au 1er janvier 2020.....</i>	<i>39</i>
<i>Illustration 29: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'assainissement non collectif (carte de l'ATD Eau 53).....</i>	<i>40</i>
<i>Illustration 30: Carte de l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0).....</i>	<i>42</i>
<i>Illustration 31: Carte de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....</i>	<i>43</i>
<i>Illustration 33: Carte des tarifs du contrôle de l'ANC (DC.196).....</i>	<i>46</i>



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



OBSERVATOIRE NATIONAL  
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

## **Mission Interdépartementale SISPEA**

### **Direction Départementale des Territoires de la Mayenne**

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

[ddt-sispea@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sispea@mayenne.gouv.fr)

